

N° 38.

# FERMIERS

À COMMUNAUTÉ TAISIBLE

DU NIVERNAIS

(SAONE-ET-LOIRE — FRANCE)

(Ouvriers-tenanciers dans le système des engagements volontaires permanents)

D'APRÈS LES

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN  
OCTOBRE 1860

PAR

M. VICTOR DE CHEVERRY , AVOCAT.

---

- Direction du projet : Centre de recherches historiques (UMR 8558).
- Direction scientifique : Anne Lhuissier, directrice de recherche à l'INRAE, et Stéphane Baciocchi, ingénieur de recherche à l'EHESS.
- Direction technique : Jean-Damien Généro, ingénieur d'études au CNRS.
- Acquisition des textes (OCR) et encodage initial des fichiers XML : Alix Chagué (Inria).
- Encodage scientifique des fichiers XML : Jean-Damien Généro (CNRS).
- Financement : programme ANR Time Us (ANR-16-CE26-0018).
- Partenaires : Centre Maurice Halbwachs (UMR 8097) et ALMAAnaCH (Inria).
- Site web : [ouvriersdeuxmondes.huma-num.fr](http://ouvriersdeuxmondes.huma-num.fr)
- Instances Git : GitLab Huma-Num.
- Dépôt des données : [10.34847/nkl.d3b3een3](https://doi.org/10.34847/nkl.d3b3een3)

L'utilisation, le partage et l'adaptation du contenu sont autorisés selon les termes de la Licence Ouverte V 2.0 (équivalente à une licence CC-BY 4.0).

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Observations préliminaires définissant la condition des divers membres de la famille.</b>	<b>3</b>
I.	Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille . . . . .	3
§ 1	État du sol, de l'industrie et de la population. . . . .	3
§ 2	État civil de la famille. . . . .	4
§ 3	Religion et habitudes morales. . . . .	5
§ 4	Hygiène et service de santé. . . . .	8
§ 5	Rang de la famille. . . . .	9
II.	Moyens d'existence de la famille . . . . .	9
§ 6	Propriétés. . . . .	9
§ 7	Subventions. . . . .	11
§ 8	Travaux et industries. . . . .	11
III.	Mode d'existence de la famille . . . . .	13
§ 9	Aliments et repas. . . . .	13
§ 10	Habitation, mobilier et vêtements. . . . .	14
§ 11	Récréations. . . . .	18
IV.	Histoire de la famille . . . . .	19
§ 12	Phases principales de l'existence. . . . .	19
§ 13	Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille. . . . .	20
§ 14	Budget des recettes de l'année. . . . .	22
§ 15	Budget des dépenses de l'année. . . . .	27
§ 16	Comptes annexés aux budgets. . . . .	30
<b>2</b>	<b>Notes</b>	<b>37</b>
§ 17	(A) Historique des communautés taisibles. . . . .	37
§ 18	(B) Sur le développement corporel de la population. . . . .	42
§ 19	(C) Sur l'emploi des biens de la communauté. . . . .	42
§ 20	(D) Sur la dévolution des successions. . . . .	44

# 1 Observations préliminaires définissant la condition des divers membres de la famille.

## I. Définition du lieu, de l'organisation industrielle et de la famille

### § 1 État du sol, de l'industrie et de la population.

[001] Le domaine de Pervy (commune de Cuzy) qu'exploite la famille<sup>1</sup>, contient, d'après le cadastre, 114 hectares 70 ares ; il se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, de prés, pacages et terres labourables, d'une petite vigne de 75 ares, et d'un jardin de 15 ares. Le tout est d'un seul tenant ; le fermage annuel est de 2,400 f.

La commune de Cuzy est située aux confins sud du Morvan et [002] appartient aux formations granitiques ; elle est distante d'Issy-l'Evêque, son chef-lieu de canton, de 10 kilomètres, et de Luy (Nièvre) de 5 kilomètres. Toute la contrée est mamelonnée, et c'est dans les plis formés par ces nombreux mamelons que semblent s'être cachées des communautés agricoles qui, par leur constitution, leurs mœurs, leurs idées, représentent d'intéressantes épaves du temps passé (§ 17).

C'est là que finissent les montagnes du Morvan et que le Charolais commence.

La température, quoique peu élevée, comporte la culture de la vigne : mais les gelées de printemps, plus sensibles qu'ailleurs, ne permettent pas de la cultiver en grand. Chaque communauté se restreint à sa propre consommation.

Les productions principales sont les bestiaux et les céréales ; le seigle, surtout celui de qualité supérieure, est exporté en Bourgogne.

La population de la commune est de 389 habitants groupés en 32 ménages distincts, indiqués dans le tableau suivant :

---

1. Communauté fondée, non sur un contrat écrit, mais sur une ancienne coutume. [Voir note (§ 17)]

	Ménages.	Personnes.
1° 14 domaines.....	14	316
2° Un grand propriétaire résidant, sa femme, deux enfants, sept domestiques.....	1	11
3° Le curé et sa servante.....	1	2
4° Le maire, qui est meunier, sa femme, trois enfants et trois domestiques.....	1	8
5° Un vieil instituteur et sa femme (il n'a que sept ou huit élèves pendant l'été et point pendant l'hiver).....	1	2
6° L'adjoint au maire, sa femme, deux enfants (il est tailleur d'habits, cabaretier, fossoyeur, marguillier et buraliste).....	1	4
7° Le garde champêtre, sa femme, un enfant.....	1	3
8° Sept manœuvres, leurs femmes et leurs enfants.....	7	29
9° Trois indigents infirmes.....	3	3
10° Le maréchal-taillandier-serrurier, sa femme, deux enfants.....	1	4
11° Un propriétaire faisant valoir son domaine par <i>métayers</i> , sa femme et cinq enfants.....	1	7
(Les autres grands propriétaires ne résident pas.)		
Totaux.....	32	389

La localité n'offre aucune ressource industrielle ; les forges de Iueugnon sont à 18 kilomètres et les usines du Creusot à 28 ; le travail des champs est la seule et constante occupation des habitants de la commune ; rien n'y attire les étrangers, et c'est ce qui explique, peut-être, combien les idées nouvelles et même la loi civile actuelle ont exercé peu d'influence sur les mœurs traditionnelles de ces communautés (§ 17).

[003] Une route départementale, établie depuis une vingtaine d'années, passe sur une des limites de la commune et n'effleure qu'un domaine, celui cultivé par métayage qui est désigné ci-dessus sous le n°11.

Le pays est salubre ; on y compte beaucoup de vieillards ; les maladies les plus fréquentes sont occasionnées par des refroidissements ; on n'y meurt guère que de fluxions de poitrine.

La commune ne possède pas de biens communaux.

## § 2 État civil de la famille.

Depuis plus de trois siècles, la famille occupe le même domaine (§ 12) ; elle a été la souche de plusieurs communautés, et c'est en raison de son ancienneté qu'on l'a prise pour type de la présente monographie.

En 1830, une révolution se fit dans son sein : quatre *branchées*, ayant chacune à sa tête un *fil*s du maître défunt, se séparèrent ; la cinquième, sous la maîtrise d'un gendre, resta ;

elle n'était alors composée que du maître, de sa femme et de 7 enfants. Le maître mourut en 1847, son fils aîné lui succéda, et mourut lui-même en 1856.

À cette époque, le personnel s'élevait à 23 individus, mais ne formait que 4 *têtes* (§ 12) ou parties copartageantes. Le frère puîné, quoique plus jeune, et peut-être moins intelligent que les beaux-frères, fut élu maître (§ 17). Voici quelle est aujourd'hui la composition de la communauté :

1. Léonard C\*\*\*, maître de communauté..... 42 ans
2. Claudine B\*\*\*, femme du maître..... 36 [ans]
3. Jacques C\*\*\*, 1er fils du maître..... 18 [ans]
4. Jean-Marie G\*\*\*, 2<sup>e</sup> fils du maître..... 9 [ans]
5. Claude G\*\*\*, 3<sup>e</sup> fils du maître..... 4 [ans]
6. Antoinette R\*\*\*, maîtresse de communauté, veuve d'Antoine C\*\*\*, maître précédent, et belle-sœur du maître actuel..... 44 [ans]
7. Claudine C\*\*\*, femme d'Emiland R\*\*\* et 1<sup>re</sup> fille de la maîtresse..... 24 [ans]
8. Françoise C\*\*\*, 2<sup>e</sup> fille de la maîtresse..... 20 [ans]
9. Claude C\*\*\*, fils de la maîtresse..... 9 [ans]
10. Emiland R\*\*\*, époux de Claudine C\*\*\* et gendre de la maîtresse..... 30 [ans]
11. Léonie R\*\*\*, fille d'Emiland R\*\*\*..... 8 [ans]
12. Antoine R\*\*\*, fils d'Emiland R\*\*\*..... 2 [ans]
13. Bernard S\*\*\*, beau-frère du maître..... 53 [ans]
14. Louise C\*\*\*, femme de Bernard S\*\*\* et sœur du maître..... 44 [ans]
15. Jean D\*\*\*, veuf d'une sœur du maître et époux, en secondes noces, de Marie P\*\*\*, également veuve..... 47 [ans]
16. Marie P\*\*\*, épouse du précédent..... 39 [ans]
17. Jacques D\*\*\*, 1er fils de Jean D\*\*\*..... 20 [ans]
18. Françoise D\*\*\*, 1<sup>re</sup> fille de Jean D\*\*\*..... 17 [ans]
- [004] 19. Jean D\*\*\*, 2<sup>e</sup> fils de Jean D\*\*\*..... 9 [ans]
20. Jeanne D\*\*\*, 2<sup>e</sup> fille de Jean D\*\*\*..... 7 [ans]
21. Françoise B\*\*\*, veuve, mère de la femme du maître (elle est reposante)(§ 17)..... 65 [ans]
22. Jean P\*\*\*, fils du premier lit de Marie P\*\*\*..... 20 [ans]

En ajoutant deux domestiques mâles et une servante, on a tout le personnel de la communauté, qui s'élève à 25 individus.

Les domestiques exceptés, les membres sont tous parents entre eux; l'association ne forme que 4 *têtes*, y compris la *tête dormeuse* (§ 13).

Le maître et la maîtresse ne sont pas *mari* et *femme* (§ 17).

### § 3 Religion et habitudes morales.

La communauté professe la religion catholique romaine; la ferveur religieuse est aussi grande chez les hommes que chez les femmes. Chaque dimanche la moitié de la communauté

assiste à la messe et l'autre moitié à vêpres ; le dimanche suivant, la moitié qui était à vêpres le dimanche précédent assiste à la messe et l'autre à vêpres, et ainsi de suite pour toute l'année ; dans les cas exceptionnels, le maître désigne. Les communions sont fréquentes ; la communauté n'exige de chaque parsonnier que quatre communions par année, mais ils peuvent remplir leurs devoirs religieux aussi souvent qu'ils le veulent.

Les mœurs sont d'une pureté remarquable ; il n'existe pas d'exemple qu'une fille ou une femme ait manqué à ses devoirs ; la susceptibilité, à cet égard, est même très-grande. Il y a quelques années, deux jeunes filles de la communauté devaient se marier ; l'une d'elles n'avait pas l'âge légal, et le maître, par économie, voulait que le double mariage fût célébré le même jour, afin de n'avoir à faire que les frais d'une seule noce. Comme le prétendu de la plus âgée était un excellent sujet, qu'on tenait à lui, et que, de son côté, il redoutait des compétiteurs, on transigea. Il fut convenu qu'on le marierait sans bruit, *devant le maire seulement*, et qu'aussitôt après la cérémonie il quitterait la localité pour ne reparaitre que lorsque la plus jeune fille aurait quinze ans révolus. Trois mois après il revint et la bénédiction nuptiale fut donnée le même jour aux deux couples. Pour les membres de cette communauté, le véritable mariage se contracte devant le prêtre.

L'été, la prière se fait isolément, à l'intérieur de la maison, dans les cours, dans le jardin, dans les champs, là où chacun se [005] trouve lorsque la journée est finie. Mais l'hiver, elle se fait en commun : c'est le maître qui la récite ; à son défaut, c'est un ancien. Voici d'ailleurs comment se passe la veillée d'hiver.

Les membres de la communauté ne sont jamais oisifs : les uns sont occupés à tiller le chanvre, les autres à casser des noix pour faire de l'huile ; d'autres à fabriquer des paniers et des corbeilles ; d'autres encore, les femmes, à préparer les pailles servant à confectionner les chapeaux de la famille. Plusieurs maisons ont la cheminée placée au milieu de la chambre principale, le *chauffoir*, de telle sorte que trente-deux personnes se chauffent aisément devant un énorme feu, alimenté par des genêts dont la flamme s'élève à la hauteur du plafond. Les enfants et les vieillards sont assis en avant, les enfants sur de petits bancs et les vieillards dans de grands fauteuils en bois mal raboté, semblables à des chaises curules ; on dirait les dieux propices de ce foyer rustique. Soit par déférence des autres membres de la famille, soit que l'âge les rende plus causeurs, les anciens ont le monopole de la parole ; ils racontent les légendes, les grandes actions et les grands crimes qu'ils savent par tradition ; ils disent, avec fierté, depuis combien de siècles ils *appartiennent à telle famille*, et exposent en détail, comme modèle à suivre, l'histoire de leurs ancêtres, toujours intimement liée à celle des divers propriétaires de leur *tènement*. Cela dure jusqu'à neuf heures. À ce moment, le plus silencieux de tous se lève et dit : « *Enfants, la prière !..* » C'est le maître qui a parlé... Gens de la tribu et mendiants-vagabonds se mettent à genoux par terre, les coudes appuyés sur les bancs et la tête dans les mains ; le maître, recueilli, récite lentement les oraisons ; puis, la *jeunesse* se retire. Toutes les filles vont coucher d'un côté, dans une même chambre ; tous les garçons d'un autre côté, dans la pièce qui leur est destinée ; les gens mariés et les enfants en bas âge restent dans le chauffoir. Chaque pièce contient cinq à six lits, disposés en cercle de telle sorte que, enfermés dans d'épais rideaux de serge jaune, la tête de l'un touche les

pieds de l'autre.

Le matin, la prière se fait isolément, en raison des heures différentes du lever.

Nous avons, tout à l'heure, signalé la présence de mendiants vagabonds dans la communauté; c'est le cas de dire comment ils sont traités et aussi comment sont traités les pauvres résidant dans la commune.

Les mendiants-vagabonds ont leur place au foyer et à la table commune; ils restent le temps qu'ils veulent; la communauté pour eux est l'*hospitium* du Moyen Âge, c'est-à-dire le lieu où le voyageur reçoit l'hospitalité. La treizième tourte d'une fournée de [006] pain est dite *tourte des pauvres*; c'est la dîme de Dieu. Non pas qu'on les réduise à cette quantité, on leur donne davantage; mais c'est que la pensée du pauvre doit planer sur tous les bienfaits que Dieu envoie à la communauté. Les mendiants-vagabonds sont traités comme les membres de la famille, à une seule différence près: ils ne couchent pas dans la maison, mais dans l'étable à bœufs, où un compartiment leur est réservé. Ils sont très-nombreux, surtout depuis que la mendicité a été interdite dans la Nièvre; aujourd'hui les mendiants de ce département refluent sur les territoires voisins. Cuzy (Saône-et-Loire), qui est limitrophe, en est inondé, si bien que la communauté dont nous nous occupons qui, en temps ordinaire, faisait une cuisson de pain tous les douze jours, en fait une maintenant tous les huit à neuf jours; soit par esprit de charité, soit par crainte de vengeance, la communauté ne refuse jamais.

Nous avons vu (§ 1) qu'il n'y avait à Cuy que trois indigents infirmes. Deux sont abondamment pourvus: les communautés de la commune se concertent, et leur portent à domicile tout ce qui leur est nécessaire. Quant au troisième, qui est une vieille fille aveugle, méchante, couverte d'ulcères et d'infirmités, résultat d'une vie de désordre à Châlons-sur-Saône, elle refuse ces secours et préfère se fixer, pour le temps qui lui plaît, dans une communauté; là, elle commande, elle exige, se fait bien servir jusqu'à ce que, fatiguée de ce séjour, elle demande qu'on la conduise ailleurs; alors, tant elle est répugnante, un enfant saisit un bâton par une extrémité, l'aveugle s'empare de l'autre, et l'enfant la conduit au domaine qu'elle a désigné. Lorsqu'elle a fait le tour de la commune, elle revient au point de départ, et il en sera ainsi jusqu'à sa mort.

On a proposé à la maîtresse de Pervy de faire entrer cette fille à l'hospice de Mâcon et d'en débarrasser la commune: « Non, a-t-elle répondu, si elle venait à mourir loin d'ici, nous en serions peut-être la cause; et puis, le bon Dieu qui nous l'envoie veut montrer à nos enfants jusqu'où peut mener la mauvaise conduite, et nous-mêmes, si nous ne la voyions plus, nous oublierions vite qu'il y a sur cette terre des gens bien *affligés*. »

Ces communautés ne refusent jamais un charroi de bœufs à qui le demande, et, entre elles, elles se prêtent un mutuel appui. Ainsi, par exemple, les propriétaires sont dans l'usage de faire insérer dans les baux une clause ainsi conçue: *Le preneur (maître de communauté) fera tous les charrois nécessaires aux réparations des bâtiments et même les constructions et reconstructions que de bailleur jugera convenables, et ce sans rétribution.*

Assurément, une clause de ce genre dans certains cas et à certaines [007] époques de l'année serait fort onéreuse pour le preneur; mais le maître de communauté s'en soucie peu;

il fait avertir les communautés voisines, et, à jour dit, 80 à 100 bœufs et plus, s'il le faut, sont avec voitures et bouviers à sa disposition. Une telle force a vite amené les matériaux nécessaires ; cela ne coûte au maître que la nourriture des bouviers.

Tels sont les exemples que les enfants ont sous les yeux, tel est le milieu presque exclusif dans lequel ils s'élevèrent, et là, assurément, est une des causes de la vitalité de ces communautés.

#### § 4 Hygiène et service de santé.

La famille se nourrit relativement bien, mais il n'en est pas de même de toutes les communautés, surtout de celles qui commencent à s'organiser et qui sont nécessairement gênées.

Les hommes sont de taille moyenne (1<sup>m</sup>65 environ), trapus et robustes ; leur développement corporel est lent : souvent la conscription arrive avant qu'ils aient atteint la taille voulue (§ 18).

Les indispositions et les maladies proviennent presque toutes de la suppression rapide de la transpiration ; la fièvre et la fluxion de poitrine sont à peu près les seules maladies qu'ils connaissent. Ils portent en toute saison un large chapeau de paille fabriqué par les femmes, qui leur sert tout à la fois d'ombrelle et de parapluie ; seulement, quand il pleut, ils mettent dessous un bonnet de coton bleu. Ils conservent presque toute l'année leurs vêtements de laine de fabrication domestique. Dans les grandes chaleurs, ils portent des habits de fil fabriqués à la maison, et par-dessus la veste ils ont toujours la blouse bleue.

Les femmes, de taille ordinaire, sont aussi très-robustes ; mais elles sont sujettes à un genre de maladie qui est le résultat de leur imprudence. Elles sont généralement très-fécondes et à peine sont-elles accouchées qu'elles se lèvent pour vaquer à leurs travaux.

Elles sont simplement et proprement vêtues ; leurs vêtements sont, suivant les saisons, de laine ou de toile. Elles proscrivent, comme objets de luxe, les rubans à leurs bonnets. Pendant l'hiver, elles portent un manteau de drap de couleur sombre.

C'est la maîtresse de communauté qui soigne les malades ; elle emploie toujours comme sudorifiques le sureau et le tilleul, et, pour les rhumes, des infusions de fleurs de guimauve. Pour l'usage externe, elle emploie des cataplasmes de mie de pain détrempeée dans du *lait de chèvre*.

[008] Rarement on appelle le médecin ; les communautés ont plus de confiance dans les petits soins de la famille, dans une neuvaine, dans un pèlerinage, que dans la science médicale, et, si quelqu'un les presse de demander l'homme de l'art, elles font cette réponse fataliste : *Quand la mort y est, elle y est*. Toutefois, lorsque la maladie est sans espoir, on fait, pour l'acquit de sa conscience, venir le médecin ; aussi, quand on dit que l'on *est allé au médecin*, cela signifie que le malade est perdu.

Les enfants sortent, quelque temps qu'il fasse, pieds et tête nus, ce qui ne les empêche pas de se bien porter.

## § 5 Rang de la famille.

L'ancienneté de la famille (§ 12), sa fortune, sa probité et sa moralité irréprochables, tant dans les générations passées que dans la génération actuelle, attirent sur la communauté, non pas seulement dans la localité, mais même dans les pays voisins, un grand crédit et une grande considération. Les membres le savent et ils en sont fiers. On a toujours vu le maître faire partie du conseil municipal de la commune, et un parsonnier du conseil de fabrique. La communauté n'a jamais plaidé ; aucun des membres n'a jamais su lire ni écrire, et pourtant, avant 1830, le maître était *maire* de la commune ; le curé faisait les écritures, et le maire apposait quelques signes hiéroglyphiques que l'on appelait sa signature et qu'on lui avait mécaniquement appris pour l'exercice de ses fonctions (§ 12).

## II. Moyens d'existence de la famille

### § 6 Propriétés.

[009] (Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES. — La famille, en tant que communauté, n'a pas de propriétés immobilières ; seulement, elle est fermière d'un domaine valant 80,000f et dont la valeur peut se décomposer ainsi :

	Étendue.	Valeur.
1° Maison d'habitation (§ 10).....	—	—
2° Bâtiments d'exploitation.....	»	1,800 <sup>f</sup>
3° Prairies.....	13 <sup>b</sup> ,80	16,560
4° Terres arables.....	100, 00	57,840
5° Vigne.....	0, 75	1,000
6° Jardin potager.....	0, 15	300
Totaux.....	414,70	80,000

Mais la famille possède des valeurs mobilières qui forment trois catégories de biens :

1° Les capitaux occultes, accumulés et grossis par leurs intérêts légaux et les épargnes annuelles ; ils sont placés au nom du maître seul.

2° Les biens de communauté, possédés *ut universi*, qui sont apparents et qui constituent le matériel d'exploitation.

3° Les biens propres, non-seulement aux parsonniers, mais encore à chacun des membres de l'association, et qui sont possédés *ut singuli* c'est le *pécule* (§ 19).

Nous ne nous occuperons, quant à présent, que des deux premières catégories de biens qui appartiennent à la communauté.

ARGENT..... 10,000f00

Les fonds anciens ou capitaux latents ayant été partagés en 1856 (§ 12) et étant devenus pécule (§ 19), la communauté s'est trouvée réduite à son matériel d'exploitation et à son fonds de roulement.

Mais, depuis cinq ans, de nouvelles économies ont été réalisées ; à combien s'élèvent-elles c'est ce qu'il est impossible de préciser d'une manière certaine ; le maître seul le sait, c'est un secret qui ne se révèle jamais (§ 19 et § 20).

Toutefois, en admettant une épargne, même sans intérêts composés, de 2,000f par année, — et elle est plus élevée, — le capital latent serait aujourd'hui de la somme fixée ci-dessus (10,000f).

[010] FONDS DE ROULEMENT..... 600f00

ANIMAUX DOMESTIQUES ENTRETENUS TOUTE L'ANNÉE..... 10,921f25

1° *Bêtes à cornes*. — 18 bœufs de trait, à 600f la paire, 5,400f ; — 8 vaches garnies et non garnies, à 150f chaque, 1,200f ; — 6 chatrons, à 150f, 900f ; — 2 génisses, à 120f, 240f ; — 6 veaux sevrés, à 100f, 600f. — Total, 8,340f.

2° *Bêtes à laine*. — 140 moutons, brebis, agneaux, en moyenne à 6f00, 840f00.

3° *Animaux divers*. — 60 porcs de tout âge, à 15f00 l'un, 900f00 ; — 2 chèvres, à 2f00, 50f00 ; 2 ânesses (pour conduire les femmes aux marchés), 140f00 ; — 2 chiens de garde, à 25f00 chaque, 50f00. — Total, 1,140f00.

4° *Basse-cour*. — Poules, poulets, chapons, 70 pièces, 105f00 ; — canes et canards, 12 pièces, 18f00 ; — oies, 15 pièces, 56f25 ; — 4 porcs à l'engrais (1 pour saler), 350f00. — Total, 529f25.

5° *Hucher*. — 6 ruches en paille, à 12f00, 72f00.

Tous ces animaux sont entretenus toute l'année, car, lorsqu'il y a vente ou consommation, ils sont naturellement remplacés par les reproductions.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 1,397f75

1° *Exploitation des champs, des prairies et de la vigne*. — 3 charrues, dont une en fer, 75f00 ; — 3 chars, 240f00 ; — 2 tombereaux, 90f00 ; — 2 charrettes, 80f00 ; — 9 jougs, 36f00 ; — 9 lanières en cuir pour attacher les bœufs sous le joug, avec leurs cordes, 21f50 ; — 2 herses, dont une à dents de fer, 30f00 ; — 2 brouettes, 10f00 ; — 5 tridents en fer, 6f00 ; — 8 pioches, 18f00 ; — 6 pelles, 9f00 ; — 20 râtaux, 10f00 ; — 6 serpes (*vouges, goyards*) pour tailler les haies, 13f50 ; — 15 fourches, 5f00 ; — 7 faux pour foin et regain, avec la pierre à aiguiser, le marteau et la petite enclume, 49f00 ; — 15 faucilles pour moissonner, 60f00 ; — 6 vans en osier, avec peau de mouton, pour vanner les grains, 24f00 ; — 5 cognées, 30f00 ; — 6 fléaux pour battre, 12f00 ; — un grand crible, 20f00 ; — 10 sacs de grosse toile, 15f00 ; — 20 paniers d'osier pour ramasser les pommes de terre, 12 tonneaux et 6 feuilletes, 84f00 (la cuve appartient au propriétaire) ; — 4 serpes de vigneron, 6f00 ; — 6 hottes de vendange, 15f00 ; — 1 blutoir, 4 petits tamis, 12f00. — Total, 971f00.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et des ânes et des ânesses*. — 40 attaches en fer et en corde pour le gros bétail, 60f00 ; — 4 échelles de différentes grandeurs, 15f00 ; — 4 pots en fer battu pour traire les vaches, 4f00 ; — 8 pots de grès pour laitage, 8f00 ; — 15 égouttoirs pour fromages, 2f25 ; — 1 séchoir à fromages, 2f50 ; — 1 baratte à beurre, 3f00 ; — 2 voitures

d'ânesses avec les harnais, 80f00. — Total, 174f75.

3° *Exploitation du jardin potager.* — 4 bêches, 2f00 ; — 2 pelles, 3 râtaux en fer, boîtes à graines, cordeaux, 7f00 ; — 2 arrosoirs, 4f00. — Total, 13f00.

4° *Exploitation de la basse-cour.* — 2 grandes auges en pierre pour les porcs, 30f00 ; — 2 marmites n°60, à 0f25 le numéro, pour la cuisson des pommes de terre destinées aux cochons, 30f00 ; — juchoirs et nids pour le service du poulailler, 5f00. — Total, 65f00.

5° *Exploitation des abeilles.* — 3 ruches de rechange, 2f00 ; — tamis pour le miel 2f00 ; — vases et ustensiles pour la conservation des produits, 1f00. — Total, 5f00.

6° *Fabrication des étoffes de fil et de laine.* — Quenouilles, fuseaux, bobines, grande roue, 6f00 ; — métier à tisser, 50f00. — Total, 56f00.

7° *Fabrication diverses.* — [Un membre de la famille est tonnelier, charron, menuisier et tisserand ; il a, en conséquence, tous les outils nécessaires à ces divers états (§ 8)]. — Un établi, 20f00 ; — 4 scies, 16f00 ; — 4 varlopes et rabots, 12f00 ; — [011] 3 haches, 8 ciseaux, 2 outils à planer, 6 tarières, 1 vilebrequin et 4 mèches, 25f00 ; — 1 grande scie dite *passé-partout*, 10f00 ; — 1 grande pince à tonneau, des maillets, 3 esseaux et autres ustensiles, 30f00. — Total, 113f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 22,919f00

## § 7 Subventions.

La famille ne jouit d'aucune subvention. Fermière d'un domaine aggloméré qui n'est pas traversé par des chemins publics, les produits des 114 hectares 70 ares lui appartiennent, même l'herbe des chemins de service, les fougères et les genêts qui poussent spontanément. Elle trouve, sur la propriété, le bois de chauffage nécessaire à sa consommation ; ce bois provient des haies sèches remplacées, des haies vives trop fournies, de l'élagage des vieux pieds d'arbres conservés comme *têtard* et de l'extirpation des genêts, qui abondent dans les champs non cultivés pendant trois ou quatre ans. Ces objets sont à elle par représentation partielle du prix de ferme.

## § 8 Travaux et industries.

Au frontispice de ce paragraphe, on doit inscrire ceci :

*Tout argent entré dans la communauté n'en doit plus sortir.*

Conséquemment, l'association fabrique, autant que possible, tout ce qui lui est nécessaire. À cet effet, elle a un de ses membres qui est spécial pour divers états ; il est tout à la fois vigneron, tonnelier, charron, menuisier, perruquier, boucher, tisserand, dentiste, voire même chirurgien ; avec son rasoir, il fait l'ablation des tumeurs et perce les abcès ; il est assisté d'un jeune garçon, à qui il enseigne la pratique de ces divers états, de telle sorte que, au besoin, l'apprenti puisse remplacer le maître. C'est lui aussi qui greffe les arbres, chauffe le four au degré voulu, enfourne et retire le pain, et, en cas d'empêchement des femmes,

c'est lui qui le fabrique. Lorsqu'il n'est pas retenu à la maison, il travaille dans les champs avec les autres hommes.

Et, si la communauté n'a pas d'ouvrier assez habile, elle s'abonne et paye en denrées : ainsi, le taillandier, le sabotier, l'*affranchisseur*, et même le marguillier reçoivent, par année, qu'ils aient peu ou beaucoup de besogne, un nombre fixe de doubles décalitres de blé, mais jamais d'argent.

De cette façon, les prévisions des budgets, surtout de celui des [012] *fonds latents* (§ 19), ne sont, quant aux dépenses, jamais dépassées. On connaît exactement ces dépenses au commencement de l'année ; il ne s'agit plus, pour les parsonniers, que de les couvrir par leur travail, et tout le surplus est bénéfice.

TRAVAUX SPÉCIAUX DES HOMMES. — Les hommes s'occupent spécialement du labourage des champs et de l'*emblavaison*, du fauchage des foins, de l'irrigation des prés, de la culture de la vigne, de la construction des clôtures, du battage des grains, de la conduite des fumiers et de la nourriture du gros bétail. Le maître de communauté, soumis aux mêmes travaux que les autres membres de l'association, doit s'occuper, en outre, des achats et des ventes : il va aux foires et aux marchés, il fait les affaires de l'extérieur, maintient la discipline dans l'intérieur, ordonne les travaux ; c'est Sur Sa tête que reposent toutes les valeurs de la communauté, et c'est lui qui, par honneur, conduit les bœufs.

TRAVAUX SPÉCIAUX AUX FEMMES. — Les femmes s'occupent spécialement du jardin potager, des troupeaux de moutons, de brebis et de porcs, aussi bien pour la nourriture que pour la garde dans les champs ; elles écartent, à la main, le fumier dans les labourages. Les lessives, la fabrication des étoffes et des vêtements, la fabrication du pain sont, sous la direction de la maîtresse de communauté, leurs occupations principales. La maîtresse, indépendamment de cette direction générale, a dans ses attributions le soin des malades, la préparation des repas, la laiterie, la basse-cour, le ménage et tous les approvisionnements de l'intérieur ; mais, comme elle ne peut suffire à des travaux aussi multiples, elle se fait assister d'une femme qu'elle désigne et qu'elle prend ordinairement à tour de rôle parmi les femmes de la communauté. C'est elle qui a soin de *tous les enfants* de la communauté, car les mères sont occupées au dehors. Aussi a-t-on pour elle autant d'affection que de respect. Une bonne maîtresse est un des grands éléments de prospérité ; elle tient tout à la fois de la sœur de charité et de la mère de famille. Les enfants n'appartiennent point à telle ou telle mère, ils appartiennent à la communauté et la maîtresse est la mère de tous (§ 19).

TRAVAUX COMMUNS AUX HOMMES ET AUX FEMMES. — Les femmes, armées de faucilles, moissonnent les blés aussi vite et aussi bien que les hommes ; avec eux, elles fanent les foins, tillent le chanvre, vendangent, récoltent les fruits, ramassent les pommes de terre.

[013] TRAVAUX DES ENFANTS. — Tant que les enfants n'ont pas fait leur première communion (de 12 à 14 ans), on ne leur demande qu'un travail très-modéré et volontaire ; ce sera, par exemple, d'aller, le matin, ramasser sous les arbres les fruits tombés pendant la nuit, d'apporter une brassée d'herbe fauchée la veille, de conduire les veaux dans un pré ou de les ramener à la maison. Leur occupation est d'apprendre le catéchisme, ce qui leur est d'autant plus difficile qu'on ne leur a pas enseigné à lire. La communauté n'alloue rien pour

l'instruction primaire, mais elle n'empêche pas qu'un parsonnier, sur *son pécule*, envoie son fils à l'école.

Les enfants vont au catéchisme pendant deux ans, et, précisément parce qu'ils ont eu beaucoup de peine à l'apprendre, ils l'inculquent si bien dans leur mémoire qu'ils pourraient, de longues années après, en réciter des pages entières. Oublier son catéchisme et manquer à ses devoirs est le dernier échelon de la dégradation et attire sur le coupable l'épithète de *huguenot*.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE. — Tous les travaux, sans exception, sont entrepris au compte particulier de l'association.

À partir du mois d'octobre jusqu'à Noël, les hommes se lèvent à 2 heures du matin pour les battages, qui s'opèrent au fléau ; à 7 heures, le battage cesse et le travail ordinaire commence.

De Noël à la fauchaison (mois de juin), ils se lèvent à 4 heures 1/2 ; du mois de juin au mois d'octobre, ils se lèvent à 3 heures 1/2.

Les femmes ne se lèvent, en tout temps, qu'entre 5 et 6 heures.

Tant est grand l'esprit d'ordre et d'économie, que personne ne rentre à la maison sans apporter quelque chose. Un brin de bois sec trouvé le long d'une haie, une poignée de foin accrochée aux branches d'un arbre, un fruit tombé, un flocon de laine retenu dans un buisson, même les cendres du feu que fait la bergère dans les champs pendant les jours froids, tout est rapporté par cet essaim d'abeilles à la ruche commune.

### III. Mode d'existence de la famille

#### § 9 Aliments et repas.

[014] La nourriture est bonne et substantielle ; le pain seul laisse à désirer : il est de seigle pur, et même, pendant la moisson, en raison du plus grand nombre d'ouvriers, la farine n'est pas tamisée (§ 18).

La famille fait ordinairement trois repas ; à l'époque des œuvres (la moisson), elle en fait quatre.

*Déjeuner*, à 7 heures : soupe composée de pain, de légumes, de sel, au lard ou au lait ; après, un morceau de pain avec des pommes de terres cuites à l'eau, sans assaisonnement, ou bien des fruits, ou encore du fromage.

*Dîner*, à midi : c'est le principal repas ; il est composé de 2 plats : pommes de terre et choux-raves, au lard ou au lait : ou bien haricots et crêpes (*tourtiau*) à la farine de froment ; ou bien encore légumes au gras et salade, tantôt à l'huile de noix, tantôt au lard ; pour dessert, du fromage sec de chèvre (le laitage des chèvres est réservé aux petits enfants et l'excédant est converti en fromages, qui sont fort recherchés) : pour boisson, du cidre, et, tous les dimanches, du vin.

*Souper*, à 7 heures : composé comme le déjeuner.

Pendant la moisson, on fait un repas supplémentaire, le *goûter*, qui a lieu à heures ; mais

alors, toutes les heures de repas sont changées : *déjeuner* à 6 heures du matin ; *dîner* à 11 heures ; goûter à 4 heures, et *souper* à 9 heures.

À cette époque, bien que le pain ne soit pas tamisé, la nourriture est plus fortifiante ; on tue des veaux et des moutons et on boit du vin, mais à deux repas seulement.

Les jours de cuisson de pain et lorsqu'il est retiré, la maîtresse profite de la chaleur du four pour faire cuire des *tartes* de toutes sortes, aux pommes de terre, aux pruneaux, aux cerises, aux poireaux, etc., et, à dîner, chaque convive à sa *tarte*.

Ils ne boivent jamais de liqueurs fortes, qu'ils considèrent comme nuisibles à la santé.

Autrefois, l'usage était que le *maître* et la *maîtresse de communauté*, bien que n'étant pas mari et femme, mangeassent ensemble sur une table distincte ; depuis une quinzaine d'années, cet usage [015] est tombé en désuétude, et, aujourd'hui, ils mangent à la table commune. Tous les hommes prennent leurs repas ensemble, et, quand ils sont partis, les femmes leur succèdent.

## § 10 Habitation, mobilier et vêtements.

La maison et les bâtiments d'exploitation peuvent être considérés comme le type des constructions agricoles du xv<sup>e</sup> siècle. L'habitation est exposée au midi, construite sur caves et couverte, partie en tuiles, partie en *bardeaux* (pièces de bois). La chambre principale, ou *chauffoir*, est au centre ; à droite et à gauche, sont deux autres chambres ; plus loin, sous la même toiture, se trouvent une chambre de domestique, le fournil, et, en appentis, l'atelier de charonnage et de menuiserie. Le chauffoir n'est pas carrelé ; le sol est en terre glaise corroyée : cette pièce ne reçoit la lumière que par deux petites fenêtres carrées de 0<sup>m</sup>66 et 0<sup>m</sup>35 de côté, l'une au midi, l'autre au nord ; elle est très-spacieuse ; il n'y ferait pas clair en plein midi, si l'on ne laissait la porte ouverte.

Au-dessous, formant d'un côté rez-de-chaussée, en raison de la déclivité du sol, se trouvent trois caves ; dans l'une on emmagasine le vin, dans l'autre, les légumes pour l'hiver ; la troisième contient le métier de tisserand.

Au delà des cours et faisant face à la maison, s'étend le long bâtiment d'exploitation ; du seuil du chauffoir, on surveille les cours, la grange et les écuries ; le bâtiment est couvert en chaume. La toiture descend très-bas et dépasse tellement le nu du mur qu'elle sert à abriter des harnais, et qu'en temps de pluie plusieurs personnes de front peuvent faire le tour des bâtiments sans se mouiller.

Derrière les écuries sont les dépôts de fumier ; le grand bâtiment en cache la vue à la maison et la préserve des émanations.

Des cinq pièces qui composent l'habitation, c'est le *chauffoir* qui donne aux communautés une physionomie particulière ; c'est là qu'on fait la cuisine, qu'on mange, qu'on reçoit, que se concluent les marchés, que se passe la veillée, que l'on prie ; c'est, en un mot, la salle de communauté, mais c'est aussi la chambre du maître, c'est là qu'il couche avec les anciens et les petits enfants. Nous avons dit que la pièce était spacieuse, elle contient : 1<sup>o</sup> 4 lits enfermés dans d'épais rideaux de serge jaune, la tête d'un lit touchant les pieds de l'autre ;

2° 4 armoires rangées sur une seule file ; la communauté a les siennes, les *branchées* ont les leurs, où elles placent ce qu'elles possèdent à titre individuel ; 3° la grande table [016] de communauté, avec bancs des deux côtés, où trente personnes peuvent s'asseoir. Cette table est creuse et à compartiments ; en tirant des coulisses à chaque extrémité, on trouve dans l'intérieur des aliments, du dessert, des restes du repas précédent ; 4° une armoire à vaisselle, une horloge, un pétrin, une grande auge en pierre pour broyer avec un pilon les pommes de terre cuites. Au plancher, qui est bas et enfumé, sont suspendus : la huche à pain (porte-pain), les fleurs de tilleul et de sureau, les graines de jardinage, des bouquets de fruits, et, dans la vaste cheminée, des jambons, du lard et de longues brochettes de *pièces de salé*.

Tout cela est agencé avec tant d'ordre et de symétrie, que vingt-cinq à trente personnes circulent sans encombrement.

Les autres pièces ne contiennent que des lits et des armoires placés comme nous l'avons dit plus haut.

Maintenant, quelle est la valeur du mobilier de la communauté ?

Ici, il y a nécessité de faire deux catégories ; car la communauté ne possède qu'en petite quantité des meubles et du linge, la plus grande partie appartient, à titre individuel, aux divers membres de l'association.

La première catégorie comprendra donc le mobilier de la communauté.

La deuxième catégorie comprendra le mobilier possédé *ut singuli*. On y joindra les vêtements qui sont toujours possédés à titre individuel.

#### **Mobilier de la communauté.** MEUBLES..... 771f75

1° *Lits*. — 3 lits de domestiques et 1 lit à donner, comprenant chacun 1 bois de lit, un chêne ou cerisier, 1 paillasse, 1 couette (lit de plume). 2 couvertures en laine, rideaux de serge jaune, 1 couvre-pied et 1 traversin rempli de plumes de poules. — Total pour un lit, 100f00 ; pour les quatre lits, 400f00.

2° *Mobilier des chambres à coucher*. — 2 armoires en cerisier, 120f00 ; 1 coffre, 5f00 ; 12 chaises, 18f00. — Total, 143f00.

3° *Mobilier du chauffage*. — Grande table de communauté, en chêne, avec bancs, 60f00 ; — vaisselier, 40f00 ; — 1 horloge, 50f00 ; — 1 pétrin, 30f00 ; — 1 grande auge pour pétrir les pommes de terre, 2f00 ; — 2 vieux fauteuils de bois, 8 00 ; — 5 petites chaises d'enfants et 4 grandes, 7f00 ; — la huche à pain, 3f00 ; — 1 coffre à sel, 4f00 ; — 1 lape, 0f75 ; — 2 chandeliers, 1f00. — Total, 225f75.

#### USTENSILES..... 246f75

1° *Dépendant du foyer du chauffage*. — 1 forte crémaillère en fer, 10f00 ; — 2 gros chenets de fer forgé, dont l'un à 1 mètre de haut ; il forme cuvette dans sa partie supérieure et est destiné à tenir chaud un vase quelconque, 25f00 ; — 1 pelle, 1 pincette et 1 grande pince de fer, 10f00 ; — 1 jusqu'à t de cuir et bois, 3f00. — Total, 48f00.

[017] 2° *Dépendant du fournil*. — 1 pétrin, 20f00 ; — 4 pelles, 1 chaudière à braise, 5f00. — 12 corbeilles en paille, 6f00. — Total, 31f00.

3° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 5 marmites de fonte avec couvercles, dont 2 du numéro 60, et 3 du numéro 25, à 0f25 le numéro, 48f75; — 3 tourtières, 2 marmites à queue, 4 poêlons, 30f00; — 2 grils en fer, 1 poêle à frire, 5f00; — 4 timbales, 4f00; — 30 écuelles en terre de poterie, 8 plats, 4 douzaines d'assiettes en faïence et 2 douzaines en porcelaine, 1Sf00; — 1 petit fût pour l'huile et 2 cruches (toutes), 6f00; — 3 seaux, 1 bassin en cuivre, 7f00; — 30 verres, 160 bouteilles, 9f00; — 2 égrugeoirs en bois et grès, un saloir, 3f00. — Total, 1130f75.

4° *Servant à l'éclairage.* — 2 lampes à huile et 1 lanterne, 5f00; — 2 chandeliers, 1 burette à huile, 2f00. — Total, 7f00.

5° *Servant au blanchissage du linge.* — 2 cuiviers, 1 grand l et 1 petit, pour lessive, 1 baquet de sapin, 7 bancs, dont 3 rayés pour le gros linge, 7 battoirs à linge, 2 grosses toiles (charrie) pour recevoir les cendres, 1 trépied en bois pour placer le cuvier à lessive, 6 fers à repasser, 30f00.

LINGE DE MÉNAGE..... 227f00

12 paires de draps pour lits de domestiques, 120f00; — 12 serviettes, 6 nappes, en toile, 72f00; — 20 torchons et 12 tabliers de cuisine en grosse toile, 35f00. — Total, 227f00.

VALEUR TOTALE du mobilier de la communauté..... 1,245f50

**Mobilier et vêtements possédés à titre individuel.** Il serait superflu de donner l'énumération du mobilier et des vêtements appartenant à tous les membres de l'association; il suffira de l'énumération, avec état estimatif, du mobilier et des vêtements d'un homme marié, d'une femme et d'un enfant. Cela connu, il sera facile d'obtenir la valeur totale du mobilier et des vêtements pour l'ensemble de l'association. Prenons le maître pour exemple; sa position ne diffère en rien de celle des autres.

MEUBLES..... 160f00

1 lit, comprenant le bois fait de cerisier, 1 paillasse, 1 couette (matelas rempli de plume de poule), 1 traversin à étui de toile, rempli de plume, 2 couvertures en laine, 1 couvre-pied d'étoffe à couleurs vives, des rideaux de serge, 100f00; — 1 armoire de noyer, 60f00. — Total, 160f00.

LINGE DE MÉNAGE..... 58f00

4 paires de draps en toile de fil, 6 serviettes (ils ne s'en servent que pour les convives ou pour porter des cadeaux), 58f00.

VÊTEMENT D'UN HOMME..... 138f00

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 veste de laine, teinte en bleu, de fabrication domestique, 1 pantalon et 1 gilet de même étoffe, 45f00; — 1 chemise de toile, 3f00; — 1 cravate de coton, 0f60; — 1 chapeau de feutre noir à larges bords, 8f00; — 1 paire de bas de coton ou fil, 1f50; — 1 paire de souliers, 10f00; — 1 mouchoir de poche, 1f00; — 1 blouse bleue, 3f00. — Total, 72f10.

2° *Vêtements de travail.* — Les vêtements du dimanche, après de longues années de service, passent aux jours de travail; mais, indépendamment de ces objets, il faut [018]

ajouter 1 habillement complet : veste, pantalon et gilet, 1f00 ; — 1 bonnet bleu, 1 chapeau de paille, 1 paire de sabots, 1 paire de chaussons de laine, 3f00. — Total, 18f00.

3° 20 vêtements de rechange. — 9 chemises, 27f00 ; — 4 paires de bas, 6f00 ; — 5 mouchoirs de poche, 5f00 ; — 2 cravates, 1f20 ; — 1 brosse à habits, 1 brosse à chaussures, 1 rasoir, 4f50 ; — 6 paires de sabots ferres, à 0f70 la paire, 4f20. — Total, 47f90.

*Vêtements de femme.....* 261f15

1° *Vêtements du dimanche.* — 2 robes de laine, 40f00 ; — 2 jupons de laine rayés. 19f00 ; — 1 tablier de soie noire, 6f00 ; — 1 mouchoir de cou de laine, 6f00 ; — 1 coiffe mousseline brodée, sans rubans, 3f00 ; — 1 paire de bas blancs de coton, 1f20 ; — eise de toile, f00 ; — 1 mouchoir de poche blanc de il, 1f00 ; — 1 paire de souliers, 6f00 ; — 1 manteau de drap, donné en cadeau de noces, 60f00. — Total, 138f20.

2° *Vêtements de travail.* — Les vêtements du dimanche défraîchis passent aux jours de ravai, et il faut ajouter : robes didliee. f e : iys vean de srohes, 3f00 ; — paire de bas de laine, 1f20 ; — 1 tablier d'indienne, 2f00 ; — cuirde cou en laine, 2f0 : — 1 paire de sabots non ferrés, 0f50 ; — 1 coiffe en eine unie, sans rubans. 2f00 ; — grand chapeau de paille (fabrication domestique), 1f5 ; — 1 drap en srvosse tile (carrjé, pl ea deu. 'o met surle ds e gse de manteau, les jours de pluie ou de froid, 3f00 ; — 1 paire de chaussons, 0f75. — Total, 30 95.

3° *Vêtements de rechange.* — 10 coiffes de mousseline, 20f00 ; — 10 chemises de toile ine, 30f00 ; — 6 mouchoirs de cou, 12f00 ; — 12 paires de sabots non ferrés, 6f00 ; — 6 mouchoirs de poche, 6f00 ; — 4 paires de chaussons de laine, 3f00 ; — 1 petite glace, 1f00 ; — 1 petite croix d'or, qu'on porte suspendue au cou par une ganse de oie, 7f00 ; — 1 bague d'alliance en or, 7f00. — Total, 92 00.

MEUBLES ET VÊTEMENTS D'UN ENFANT..... 79f00

1° *Lit.* — 1 lit sert pour 2 garçons ou pour 2 filles ; il comprend, comme celui des grandes personnes, 1 bois de lit, 1 paillasse, 1 couette eu plume, 1 traversin, couvertures de laine, 1 couvre-pied et des rideaux de serge ; valeur totale, 100f00, dont moitié pour un enfant, 50f,00.

2° *Vêtements de travail.* — Pour fille ou garçon, ces vêtements se composent des vieux vêtements des père et mère, ajustés à leur taille ; leur valeur n'excède pas 12f00.

*Vêtements d'un garçon pour le dimanche.* — 1 veste de laine, teinte en bleu, 1 pantalon, 1 gilet de même étoffe de fabrication domestique, 10f00 ; — 1 casquette de drap, 4 g.1peuite cravate de laine teinte en rouge, 1f0e ; — 1 paire de as. 1f00 ; 1 paire de sabots, 0f40 (les enfants ne portent des souliers que lorsqu'ils sont asse grands pour aller aux foires et marchés) :-1 chemise, 1f50 ;-par provision. paires de sabots, à 0f a0, 1f60. — Total, 17f00.

*Vêtements d'une fille pour le dimanche.* — 1 robe de laine, 1 jupon rayé de laine, 10f00 ; — 1 petit tablier de coton, 0f50 ; — 1 mouchoir de cou, 1f00 ; — 1 coiffe de mousseline, 1f00 ; — 1 paire de bas de laine, 1f00 ; — t paire de sabts, 0f40 ; eise, 1f50 ; — ppar provision, 4 paires de sabots, à 0f40 la paire. 1fs0. — Total, 7f00.

**Calcul pour tous les individus de la communauté.** D'après ce qui précède, on voit que le mobilier et les vêtements d'un homme marié ont une valeur de 356f, dont 218f de mobilier et 138f de vêtements.

Les vêtements d'une femme valent 261f15 et ceux d'un enfant 29f.

[019] Il est donc facile de connaître, pour l'ensemble de l'association § 2) :

1° 4 hommes mariés, dont le mobilier et les vêtements valent 4 fois 356f00 ou.....  
1,424f00

2° 6 femmes (4 mariées, 2 veuves), dont les vêtements valent 6 fois 261f15 ou.....  
1,566 90

3° 7 enfants (filles ou garçons), dont les vêtements valent 7 fois 29f00 ou..... 203 00

4° 3 garçons âgés de plus de 16 ans, dont les vêtements valent ceux d'un homme marié  
ou 3 fois 138f00..... 414 00

5° 2 filles âgées de plus de 16 ans, dont les vêtements valent ceux d'une femme mariée  
(déduction faite de la croix d'or, de la bague d'alliance et du manteau, 74f00), ou 2 fois  
187f15..... 374 30

À quoi il faut ajouter : 3 lits pour 2 veuves et 4 filles, couchant deux à deux, et 4 lits  
pour 8 garçons, couchant également deux à deux, à 100f00 par lit..... 700 00

Total..... 4,682 20

Valeur totale du mobilier de la communauté..... 1,245f50

Valeur totale du mobilier et des vêtements possédés à titre individuel..... 4,682 20

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 5,927f70

## § 11 Récréations.

Les dimanches et fêtes, entre les offices, les hommes jouent aux quilles ou à la pièce piquée. L'enjeu est une bouteille de vin que le perdant devra payer au premier jour de foire ou de marché où les partners se trouveront ensemble.

Pendant ce temps, les femmes rendent visite à leurs parents des communautés voisines.

Aux fêtes de l'Ascension, de Pâques, de la Pentecôte et de Noël, la communauté donne un grand repas à tous ses membres.

Mais, c'est surtout pour la fête patronale, pour la polée (achèvement des moissons) et pour les vendanges que la communauté se met en frais; elle traite non-seulement ses membres, mais encore ses parents et ses amis. Le curé est toujours convié. On n'y consomme que des productions du domaine. Il y a une telle profusion de mets et de pâtisseries que, huit jours après, il y a encore des restes. Le mets dont ils sont particulièrement friands est un rôti de veau, soudré de sucre. À ces réunions, on ne danse jamais.

Indépendamment de ces distractions, qui sont invariables, il y a les foires, les marchés, les noces des parents et les fêtes patronales [020] des communes voisines; le maître désigne les hommes et la maîtresse les femmes qui doivent s'y rendre. Jamais plus de quatre personnes ne s'éloignent à la fois de la communauté.

Le tabac à fumer est prohibé, mais le tabac à priser est toléré. Les récits des veillées d'hiver (§ 3) sont une récréation très appréciée : ils ont pour thème habituel l'histoire des ancêtres, les légendes, les campagnes militaires et les merveilles d'un Paris fantastique.

#### IV. Histoire de la famille

##### § 12 Phases principales de l'existence.

Il y a, d'après la tradition et les registres ecclésiastiques, environ trois cent quarante ans que, de génération en génération, la communauté de Pervy occupe le même domaine.

Elle a essayé bien des fois ; on trouve dans les communes voisines plusieurs communautés, déjà anciennes, qui en sont sorties et qui, elles-mêmes, ont produit d'autres essaims.

Aucun de ses membres n'a appris à lire et à écrire, si ce n'est le fils aîné du maître actuel, jeune garçon de 17 ans, que le père, sur son pécule, a envoyé trois ans chez l'instituteur du village ; car la communauté n'alloue rien pour l'instruction primaire (§ 5).

Tous les baux, avec les propriétaires successifs du domaine, sont sous signatures privées, écrits par le propriétaire ; le maître de communauté y figure comme seul preneur et y appose une croix c'est sa signature.

La communauté a rendu, à diverses époques, des services signalés à ses propriétaires, notamment en 1789. On conserve encore à Pervy, sous un plancher, la cachette, en forme de croix grecque ou, pendant longtemps, elle donna refuge au curé de la paroisse, qui put ainsi échapper aux poursuites dont il était l'objet.

En 1830, il y eut un partage volontaire des valeurs de l'association, s'élevant à environ cinquante mille francs. Le partage s'opéra en cinq portions (§ 2). Sur les cinq branches, deux allèrent, en communauté, se fixer à Forsse, commune d'Issy-l'Evêque. Elles ont réussi, sont devenues riches et leur personnel s'élève à plus de 40 individus.

[021] Deux autres, cédant à un aveugle besoin d'indépendance, achetèrent du bien, le cultivèrent séparément, firent des dettes et devinrent malheureuses : hommes, femmes, enfants, moururent dans la misère sans laisser de postérité [Les Ouvr. europ. (§ 18)].

La cinquième branche, ayant à sa tête un gendre du maître défunt, demeura à Pervy. Elle n'était composée que du maître, de sa femme et de sept enfants ; mais, par des mariages, la famille augmenta. Les affaires fructifièrent et elles étaient en grande prospérité lorsque le maître mourut en 1847. Son fils aîné fut élu à sa place ; initié par le père aux affaires de la communauté et aux secrets de la situation pécuniaire, il administra sagement et fructueusement jusqu'à sa mort (1856). Vers cette époque, sentant sa fin prochaine, il réunit tous ses parsonniers et leur révéla ce qu'ils ignoraient... le chiffre de leur fortune.

La communauté se composait alors de 25 individus, ne formant que 4 têtes ou parties copartageantes.

Le frère puîné du maire défunt fut élu maître.

Soit par l'initiative du maître nouveau, soit sur la demande des intéressés, il fut décidé qu'on partagerait le capital ancien ou fonds dont l'existence et le quantum avaient été

révélés par le maître défunt.

Aucun acte ne constata ce partage, nul étranger ne fut admis au secret des arrangements de famille, mais voici ce que tout le monde put remarquer :

1° Par le maître nouvellement élu, un petit bien situé à Soumette, commune de Toulon-sur-Aroux, moyennant 22,000 <sup>f</sup> 00, ci....	22,000 <sup>f</sup> 00
2° Par la veuve de l'ancien maître, maîtresse actuelle, pour ses enfants mineurs, un bien à Senesy, commune de Montmort, moyennant 17,000 <sup>f</sup> 00, ci.....	17,000 00
3° Par un beau-frère, un bien sis à Grury, moyennant 16,000 <sup>f</sup> 00, ci	16,000 00
4° Par un autre beau-frère, un bien sis à la Vlette, commune d'Issy-l'Évêque, moyennant 22,000 <sup>f</sup> 00, ci.....	22,000 00
Total.....	<hr/> 77,000 00

C'est donc un capital de près de 80,000f qui a été gagné de 1830 à 1856, c'est-à-dire pendant vingt-six ans, le matériel d'exploitation restant intact (§ 10).

Devenus propriétaires d'immeubles, les quatre copartageants ne se quittèrent pas; ils affermèrent, chacun de son côté et à son gré, les biens acquis à titre privé, soit par bail à ferme, soit par bail à métairie, à des communautés naissantes ou à de petits propriétaires et restèrent à Pervy.

[022] Leurs revenus annuels, soigneusement placés, appartiennent aux pécules respectifs et sont étrangers à la communauté, qui est, elle, la source la plus féconde de fortune.

### § 13 Mœurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille.

Les dispositions du Code civil, et notamment le titre N, sur le contrat de société, ne reçoivent aucune application dans la communauté. Ainsi, la mort naturelle, la mort civile, la volonté d'un ou de plusieurs ne dissolvent pas l'association; un ou plusieurs membres peuvent disparaître, le corps subsiste toujours. Si un prisonnier désire quitter, il est libre; la communauté lui paye ses droits dans les deux catégories de biens sociaux (§ 19) et tout est dit; s'il meurt laissant des enfants, rien n'est changé, mais il y a une<sup>e</sup> doruse; s'il meurt sans enfants, il ne transmet rien de personne, la communauté a une<sup>e</sup> être de moins. Elle conserve le tout par droit de non-décroissement, *ure non decrescendi* (§ 20).

À Pervy, bien que le personnel soit de 25 individus, dont 3 domestiques gagés, le fonds social n'appartient en réalité qu'à 4 têtes, dont une doruse et trois rives de îles, car les femmes ne font jamais être; et tête (put) signifie prt.

C'est ici le cas d'expliquer ce que l'on entend par être vive et être doruse.

La tête vive est la part d'un paronnier effectif, vivant dans la communauté. Ce paronnier est-il malade ses intérêts n'en souffrent pas, on travaille pour lui ; de plus, la communauté paye le médecin et les médicaments. Meurt-il elle paye les obsèques, deux services et un nombre limité de messes ; mais, si les plus proches parents veulent commander plus de prières, ils payent sur leur pécule.

La tête dormeuse est la part d'un paronnier effectif décédé, laissant des enfants dans la communauté.

La tête dort tant que les enfants restent dans la communauté ; par fiction, le défunt n'est pas mort, il est seulement endormi, et sa part dans les bénéfices est égale à celle des communs qui vivent et qui travaillent (§ 17).

Mais la tête meurt du moment que les enfants quittent la communauté, c'est-à-dire que la part devient improductive et, si les enfants quittent à des époques différentes, la tête est endormie pour les uns et morte pour les autres.

D'après ce qui précède, on voit combien la communauté tient à [023] éviter les partages, et combien aussi elle est tutélaire et protectrice à l'égard des orphelins. La même organisation se retrouve dans les mariages.

Lorsqu'une fille est devenue furieuse, c'est-à-dire nubile, on la marie ; si les deux conjoints font partie de la même communauté, ils y restent, et leurs droits sont fixés comme nous le verrons plus loin (§ 19) ; si l'époux est étranger et fait partie d'une autre communauté, la fille quitte et la communauté la dote en argent ; elle n'a plus rien à espérer, — et c'est là une stipulation sur succession future contraire à l'article 791 du Code Napoléon, — dans l'hoirie de ses père et mère restés paronniers, si ce n'est un simple droit dans les grains récoltés l'année de leur décès. Si l'épouse est étrangère, pour ameubler dans la communauté où elle vient, elle doit verser une somme variable de 60 à 200f, qui lui est rendue si elle quitte.

Les noces se font sans faste, elles ne durent qu'un jour. Le soir, la jeune mariée est accompagnée par son père ou sa mère, ou le maître de la communauté, jusqu'à moitié chemin de sa future demeure ; là, on se quitte, et la nouvelle Pénélope n'a pas besoin de se couvrir de son voile pour montrer que son cœur lui dit de suivre son époux. Des deux côtés on connaît le devoir, mais elle sait de plus que, pendant quinze jours, elle ne doit plus revoir les parents qu'elle abandonne, — c'est le temps voulu pour greffer l'affection nouvelle ; — elle sait, en outre, que la communauté lui est à jamais fermée comme femme mariée, et qu'elle ne peut se rouvrir pour elle que devant la veuve et ses orphelins (§ 17).

Quinze jours après, un dimanche, des délégués de la communauté délaissée vont visiter la jeune mariée ; on festoie, on célèbre le beau dimanche ; de ce jour commence, entre les deux communautés, un traité d'alliance moins éphémère qu'une alliance politique.

Autant qu'elles peuvent, ces communautés font des mariages entre elles (§ 18), et, ce qu'elles désirent le plus, des mariages par échange, c'est-à-dire que, par une double union, elles donnent une fille, on leur rend un garçon, et réciproquement ; il y a substitution de personnes et de droits.

Ainsi, éviter les partages, assurer le bien-être de la famille, donner la sécurité dans les positions acquises et dans toutes les circonstances de la vie, depuis l'orphelin jusqu'au

vieillard (§ 17). Telles sont les mœurs et les institutions traditionnelles de ces communautés.

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		ÉVALUATION approxima des sources de recett
<b>SECTION I<sup>re</sup>.</b>		
<b>Propriétés possédées par la famille.</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.</b>		
(La communauté n'est pas propriétaire, mais fermière).....		0
<b>ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.</b>		
(Appartenant, en propre, à la communauté.)		
<b>ANIMAUX DOMESTIQUES</b> entretenus toute l'année		10,320
40 bêtes à cornes, 140 bêtes à laine, 2 ânesses, 2 chèvres, 60 porcs, 2 chiens de garde..		
Basse-cour : Poules, poulets, chapons, 70 pièces; canes, canards, 12 pièces; oies, 13 pièces; 4 porcs à l'engrais.....		529
6 ruches d'abeilles.....		72
<b>MATÉRIEL</b> spécial des travaux et industries :		
Pour l'exploitation des champs, prairies, vignes, arbres et haies.....		971
— des bêtes à cornes et à laine, des porcs, ânesses et chèvres.....		174
— du jardin potager.....		13
— de la basse-cour.....		65
— des abeilles.....		5
Pour la fabrication des étoffes de fil et de laine.....		56
Pour les fabrications diverses.....		113
<b>ARGENT :</b>		
Fonds anciens (capitaux latents § 6 et 12).....		10,000
Fonds de roulement.....		600
<b>ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.</b>		
(La communauté n'a droit à aucune allocation de ce genre).....		0
VALEUR TOTALE des propriétés.....		22,919
<b>SECTION II.</b>		
<b>Subventions reçues par la famille.</b>		
<b>ART. 1<sup>er</sup>. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.</b>		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit).....		0
<b>ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.</b>		
(La famille ne jouit d'aucun droit d'usage).....		0
<b>ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.</b>		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre).....		0
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des subventions.....		0

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES.	
	VALEUR des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
<b>SECTION Ire.</b>		
<b>Revenus des propriétés.</b>		
ART. 1er. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
La communauté est fermière de ces immeubles).....	"	"
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
(Appartenant à la communauté.)		
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ces animaux.....	"	516 <sup>00</sup>
— — — — —	26 <sup>46</sup>	"
— — — — —	3 <sup>60</sup>	"
Intérêt (5 pour 100) de la valeur de ce matériel.....	"	48 <sup>55</sup>
— — — — —	0 <sup>65</sup>	"
— — — — —	3 <sup>25</sup>	"
— — — — —	0 <sup>25</sup>	"
— — — — —	2 <sup>80</sup>	"
— — — — —	5 <sup>65</sup>	"
Intérêt (5 pour 100) de cette somme.....	"	500 <sup>00</sup>
Cette somme, conservée pour les besoins imprévus, ne rapporte pas d'intérêt.....	"	"
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
La communauté ne reçoit aucune allocation de ce genre).....	"	"
TOTAUX des revenus des propriétés.....	42 <sup>66</sup>	1,073 <sup>28</sup>
<b>SECTION II.</b>		
<b>Produits des subventions.</b>		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre).....	"	"
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre).....	"	"
TOTAUX des produits des subventions.....	"	"

## BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

SOURCES DES RECETTES (SUITE).					ÉVALUATION approximative des sources de recettes.
DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DU TRAVAIL EFFECTUÉ.				ÉVALUATION du capital des salaires.
	9 hommes	5 femmes.	3 filles adultes.	7 enfants, et 1 vieillard.	
	journées.	journées.	journées.	journées.	
<b>SECTION III.</b>					
<b>Travaux exécutés par la famille.</b>					
Exploitation des champs, prairies, vignes, arbres, haies....	1,720	470	220	565	
— des bêtes à cornes et à laine, des porcs, chèvres et ânesses.....	675	674	503	710	
— du jardin potager.....	»	12	12	10	
— de la basse-cour.....	4	20	20	30	
— des abeilles.....	2	3	»	6	
Fabrication des étoffes de fil et de laine.....	150	240	70	»	
— diverses.....	184	46	40	»	
Confection des vêtements et du linge de ménage.....	10	60	50	»	
Prestations en nature pour chemins.....	30	»	»	»	
Totaux des journées de tous les membres de la communauté.	2,775	1,525	915	1,324	
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des salaires (15 fois l'épargne annuelle).....					44,500 <sup>f</sup> 65
<b>SECTION IV.</b>					
<b>Industries entreprises par la famille.</b>					
INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :					
Exploitation des champs, prairies, vignes, arbres, haies.....					26,136 <sup>f</sup> 00
— des bêtes à cornes et à laine, des porcs, chèvres, ânesses.....					26,199 20
— du jardin potager.....					230 00
— de la basse-cour.....					1,692 50
— des abeilles.....					50 00
Fabrication des étoffes de fil et de laine.....					737 00
Fabrication des sabots.....					» »
Fabrications diverses.....					398 50
Confection des vêtements et du linge de ménage.....					241 00
VALEUR TOTALE à attribuer au capital des bénéfices d'industrie.....					56,684 20
TOTAL DES CAPITAUX évalués dans les 4 sections du budget des recettes (pour servir à l'estimation des ressources de la famille) .....					123,103 <sup>f</sup> 85

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (SUITE).

RECETTES (SUITE).				MONTANT DES RECETTES.	
				VALEURS des objets reçus en nature.	RECETTES en argent.
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.					
hommes adultes.	femmes.	filles adultes.	Enfants, vieillards.		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
SECTION III.					
<b>Salaires.</b>					
75	0 50	0 50	0 15	Salaires total attribué à ce travail.....	1,719 <sup>75</sup>
75	0 50	0 50	0 15	— — — — —	613 10
75	0 50	0 50	0 15	— — — — —	13 50
75	0 50	0 50	0 15	— — — — —	27 50
75	0 30	»	0 15	— — — — —	3 90
75	0 30	0 50	»	— — — — —	267 50
75	0 50	0 50	»	— — — — —	181 00
75	0 50	0 50	»	— — — — —	62 50
25	»	»	»	— — — — —	37 50
TOTAUX des salaires de la famille.....					2,926 25
SECTION IV.					
<b>Bénéfices des industries.</b>					
bénéfice résultant de cette exploitation..... (1)				1,352 10	1,261 50
— — — — — (2)				»	2,619 92
— — — — — (3)				23 00	»
— — — — — (4)				95 75	73 50
— — — — — (5)				5 00	»
— — — — — (6)				73 70	»
bénéfice résultant de cette fabrication..... (7)				»	»
l'industrie ne procure aucun bénéfice..... (8)				39 85	»
bénéfice résultant de ces fabrications..... (8)				24 10	»
bénéfice résultant de cette confection..... (9)					
TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....				1,613 50	3,954 02
NOTA. Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 12,338 <sup>82</sup> (10) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries. Cette recette et les dépenses qui la balancent (D. 5 <sup>e</sup> S <sup>on</sup> ) ont été omises dans le présent budget.					
TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses).....				4,582 41	5,616 35
TOTAL GÉNÉRAL des recettes de l'année.....				10,498 <sup>76</sup>	



BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES			
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSES en argent.		
<b>SECTION Ire.</b>				
<b>Dépenses concernant la nourriture (suite).</b>				
<b>CONDIMENTS ET STIMULANTS :</b>				
Sel, 150k.....	150k0	0f200	»	30 00
Épices : Poivre, 0k8, 2f10; cannelle, 0k2, 1f01.....	1 0	3 110	»	3 11
Vinaigre provenant de fruits acides..... (1)	100 0	0 150	15f00	»
Matières sucrées : Miel..... (5)	9 0	1 000	9 00	»
— Sucre, 10k (non compris 2k consommés comme médicament).....	10 0	1 500	»	15 00
Poids total et prix moyen.....	270 0	0 267		
<b>BOISSONS FERMENTÉES :</b>				
Vin récolté, 40 hectolitres..... (1)	4,000 0	0 300	300 00	»
Cidre fait avec des fruits récoltés et des grappes de raisin, 6 hectolitres..... (1)	600 0	0 100	60 00	»
Poids total et prix moyen.....	1,600	0,225		
<b>ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.</b>				
On peut évaluer à 30f par année la somme dépensée, en foire, par le maître, à l'occasion de la conclusion des marchés; ordinairement, quand les membres de la famille s'absentent, ils emportent dans leurs poches la nourriture de la journée.....			»	30 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			3,350 91	78 11
<b>SECTION II.</b>				
<b>Dépenses concernant l'habitation.</b>				
<b>LOGEMENT :</b>				
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison (1,800f à 3 pour 100).....			»	54 00
<b>MOBILIER :</b>				
Achat d'objets neufs, 10f00; linge de ménage, draps et serviettes, 180f00; bois pour l'entretien du mobilier, 2f00..... (1) (9)			182 00	10 00
<b>CHAUFFAGE :</b>				
Bois de chauffage provenant des haies, des genêts et de l'élagage des arbres..... (1)			178 00	»
<b>ÉCLAIRAGE :</b>				
Chandelle, 6k à 1f70, 10f20; 0k9 à 4f50, 4f05; huile, 16k, 22f40; mèches, 1f00.....			4 05	33 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....			364 05	97 60
<b>SECTION III.</b>				
<b>Dépenses concernant les vêtements.</b>				
<b>VÊTEMENTS D'HOMMES :</b>				
Vêtements de tridaine et de tricot..... (9)			121 00	5 00
— de toile de fil..... (9)			56 00	»
Sabots, 29f40; bonnets, 3f50; chapeaux de paille, 14f00; cravates, 4f20; blouses, 24f00; souliers, 70f00 (portés seulement aux jours de foires et de fêtes, ils durent 3 ans), le tiers en dépense par année, 23f33.....			39 20	56 23
<b>VÊTEMENTS DE FEMMES :</b>				
Vêtements de laine et de tricot..... (9)			159 60	5 00
— de toile de fil..... (9)			56 00	»
Sabots, 48f00; coiffes, 16f00; robes d'indienne, 60f00; chapeaux de paille ornés, 24f00; souliers, 48f00 (portés rarement, ils durent 2 années), moitié de cette somme en dépense, 24f00.....			72 00	100 00
<b>VÊTEMENTS D'ENFANTS :</b>				
Vêtements de laine et de tricot..... (9)			77 00	7 00
— de toile de fil..... (9)			14 00	»
Sabots, 11f20; chapeaux de paille, 10f50.....			21 70	»
<b>BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :</b>				
Savon, 10k, 12f00; alcali des cendres du bois de chauffage, 76k, 42f05.....			42 05	12 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.....			658 55	185 23

## BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (SUITE).

DESIGNATION DES DÉPENSES (SUITE).	MONTANT DES DÉPENSES.	
	VALEUR des objets consommés en nature.	DÉPENSE en argent.
<b>SECTION IV.</b>		
<b>Dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.</b>		
<b>CULTE :</b>		
Abonnement à la <i>Propagation de la foi</i> , 2 <sup>f</sup> 60 (ils ne savent pas lire, § 5); lecture spéciale des évangiles, faite par le curé, en circonstances particulières, 2 <sup>f</sup> 00; inhumations, messes, anniversaires, 30 <sup>f</sup> 00; banc et chaises à l'église, frais divers du culte, 12 <sup>f</sup> 00; salaire du marguillier (abonnement), 3 doubles-décalitres de seigle à 2 <sup>f</sup> 50 (§ 8), 7 <sup>f</sup> 50.	7 <sup>f</sup> 50	46 <sup>f</sup> 60
<b>INSTRUCTION DES ENFANTS :</b>		
La communauté n'alloue rien pour l'instruction (§§ 5 et 12).....	»	»
<b>SECOURS ET AUMÔNES :</b>		
Indépendamment des aliments donnés au foyer et comptés dans la consommation de la famille, la communauté envoie des secours en blé, 15 <sup>f</sup> 00; elle distribue du linge et fait gratuitement des charrois; mais elle ne donne jamais d'argent.....	15 00	»
<b>RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :</b>		
Les dépenses de cette nature sont comptées dans la consommation annuelle; on ne peut qu'évaluer les bouteilles de vin perdues au <i>jeu de quilles</i> et à la <i>pièce piquée</i> (§ 11) et payées par les perdants sur leur pécule, environ 12 <sup>f</sup> 00 par an.....	»	12 00
<b>SERVICE DE SANTÉ :</b>		
Le médecin est rarement appelé, en moyenne 2 visites par année, 20 <sup>f</sup> 00; sucre, 2 <sup>k</sup> 00, 3 <sup>f</sup> 00; violette, guimauve, tilleul, sureau, 2 <sup>f</sup> 50..... (1) (3)	2 50	23 00
Totaux des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé.....	25 00	81 60
<b>SECTION V.</b>		
<b>Dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.</b>		
<b>DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :</b>		
<i>Nota.</i> — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à..... 16,431 <sup>f</sup> 66		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés à ce titre dans le présent budget..... 4,092 <sup>f</sup> 84		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (R. 4 <sup>e</sup> Son), comme emploi momentané du fonds de roulement et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (10). . 12,338 82		16,431 66
<b>INTÉRÊTS DES DETTES :</b>		
(La communauté n'a pas d'autre dette que le fermage annuel du domaine).....	»	2,346 00
<b>IMPÔTS :</b>		
Mobilier des portes et fenêtres, 7 <sup>f</sup> 50; prestations et journées sur les chemins vicinaux, 37 <sup>f</sup> 50.....	37 50	7 50
<b>ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :</b>		
La seule assurance de la famille se trouve dans le régime de la communauté.....	»	»
Totaux des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....	37 50	2,353 50
<b>ÉPARGNE DE L'ANNÉE :</b>		
Destinée à augmenter les fonds latents pour 2/3, placés au nom du maître; l'autre tiers devant être distribué aux pécules (c).....	146 40	2,820 31
Totaux des dépenses et de l'épargne de l'année (balançant les recettes)...	4,582 <sup>f</sup> 41	5,616 35
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses et de l'épargne de l'année.....		10,198 <sup>f</sup> 76

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

I. COMPTES DES BÉNÉFICES

Résultat des industries entreprises par la famille (à son propre compte).

(1) EXPLOITATION des champs, prairies, vignes, arbres et haies.

RECETTES.

		VALEURS	
		en nature	en argent
Grains récoltés : Froment.	90 doubles-décalitres à 3 <sup>f</sup> 50.	315 <sup>f</sup> 00 (35 vendus).	155 <sup>f</sup> 00
Seigle...	900 —	2 50 2,250 00 (336 vendus).	1,410 00
Orge....	100 —	2 00 200 00 (46 vendus).	108 00
Sarrasin.	75 —	1 25 93 75.....	93 75
	1,165 doubles-décalitres.	2,85 <sup>f</sup> 75	
Grenailles provenant des vannages : 10 doubles-décalitres à 1 <sup>f</sup> 00.....			10 00
Chanvre récolté : 100 kil. à 1 <sup>f</sup> 00.....			100 00
Légumes récoltés : Pommes de terre, 519 hectolitres à 2 <sup>f</sup> 50.....			1,297 50
— Haricots blancs et rouges, 50 doubles-décalitres à 3 <sup>f</sup> 00 (16 vendus).....			102 00
— Pois verts et secs, 40 doubles-décalitres à 2 <sup>f</sup> 00 (16 vendus).....			48 00
Paille de céréales et fougères pour litière et couvertures, 20,500 <sup>k</sup> à 24 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....			492 00
Fougère et plantes diverses récoltées principalement pour les moutons, équivalent à paille 10,000 <sup>k</sup> à 24 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....			240 00
Poins et regains, 35,000 <sup>k</sup> à 40 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....			1,400 00
Pailles employées comme fourrage, équivalent à foin comme quantité et non comme qualité nutritive, 30,000 <sup>k</sup> à 24 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....			720 80
Herbes brotées dans les champs, les prairies, par les animaux, 80,000 <sup>k</sup> à 10 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....			800 00
Herbes récoltées sur la propriété pour les cochons, 15,000 <sup>k</sup> à 20 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....			300 00
Glands et châtaignes récoltés pour la nourriture des cochons, 80 doubles-décalitres à 1 <sup>f</sup> 25.....			100 00
Bois de chauffage provenant d'élagage d'arbres, de haies, et de l'extirpation des genêts, 17,800 <sup>k</sup> à 1 <sup>f</sup> 00 les 100 <sup>k</sup> .....			178 00
Valeur de l'alcali des cendres, 76 <sup>k</sup> valant.....			42 05
Valeur de l'engrais minéral des cendres, 184 <sup>k</sup> .....			3 72
Bois et paille pour la confection et l'entretien des ruches, paille pour les chapeaux.			2 30
Bois d'œuvre pour l'entretien des harnais, 38 <sup>f</sup> 00, et du mobilier agricole, 2 <sup>f</sup> 00.			40 00
Bois d'œuvre pour la confection des sabots.....			39 40
12 hectolitres de vin rouge (2 vendus) à 30 <sup>f</sup> 00.....			300 00
6 hectolitres de cidre provenant de fruits et de grappes de raisin à 10 <sup>f</sup> 00.....			60 00
1 hectolitre de vinaigre fait avec des fruits acides.....			15 00
50 litres d'huile de noix récoltée à 1 <sup>f</sup> 80.....			90 00
Châtaignes récoltées pour la consommation de la famille, 40 doubles-décalitres à 1 <sup>f</sup> 25.....			50 00
Noix conservées pour la consommation domestique, 40 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 30.....			12 00
Pommes (reinette de Cuzy), 800 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 20 (400 vendus).....			80 00
Poires 500 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 12, 60 <sup>f</sup> 00; prunes, 40 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 10, 4 <sup>f</sup> 00; cerises, 40 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 10, 4 <sup>f</sup> 00.			68 00
Fleurs de tilleul et de sureau, 1 <sup>k</sup> .....			1 50
Fruits haies; fraises, framboises et groseilles récoltées dans la vigne, 8 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 70.			5 60
Totaux.....			8,363 82
			1,312 00

## (1) EXPLOITATION des champs, prairies, vignes, arbres, haies (suite).

		VALEURS	
		en nature	en argent
DÉPENSES.			
Semences :			
Froment (dans les <i>ouches</i> )..	15 doubles-décalitres à 2 <sup>f</sup> 50	52 <sup>f</sup> 50	
Seigle.....	130 — 2 50	325 00	
Orge.....	15 — 2 00	30 00	
Sarrasin sauvage.....	5 — 1 25	6 25	
		413 <sup>f</sup> 75	»
Chênevis.....		5 00	»
Pommes de terre.....	80 hectolitres à 2 <sup>f</sup> 50	200 <sup>f</sup> 00	
Haricots blancs et rouges.....	4 d.-décal. 3 00	12 00	
Pois.....	2 — 2 00	4 00	
		216 00	»
Main-d'œuvre de la famille :			
Journées : de 9 hommes, à 0 <sup>f</sup> 75; de 5 femmes, à 0 <sup>f</sup> 50; de 3 filles adultes, à 0 <sup>f</sup> 50; de 7 enfants et de 1 vieillard dont le travail peut être assimilé à celui d'un enfant, à 0 <sup>f</sup> 15.....			
Culture des champs : Hommes, 1,103 j.; femmes, 240 j.; filles adultes, 115 j.; enfants, 240 j.....			
Culture des prairies : Hommes, 400 j.; femmes 150 j.; filles adultes, 80 j.; enfants, 115 j.....			
Récolte et transport du bois provenant d'élagage d'arbres, de haies et d'extirpation de genêts : Hommes, 110 j.; femmes 10 j.....			
Récolte et transport de glands, de châtaignes, abatement de fruits divers : Hommes, 20 j.; femmes, 50 j.; jeunes filles, 10 j.; enfants, 50 j.....			
Récolte et transport des herbes pour la nourriture des cochons : Hommes, 5 j.; femmes, 20 j.; filles adultes, 15 j.; enfants, 160 j.....			
Entretien du mobilier agricole : Hommes, 80 j.....			
Totaux des journées : Hommes, 1,720 j.; femmes, 470 j.; filles adultes, 220 j.; enfants, 565 j.....			
Salaires totaux : 9 hommes, 1,290 <sup>f</sup> 00; 5 femmes, 235 <sup>f</sup> 00; 3 filles adultes, 110 <sup>f</sup> ; 7 enfants, plus le vieillard, 84 <sup>f</sup> 75.....			
		1,719 75	»
Main-d'œuvre fournie par le tailleur, qui reçoit à l'année, par abonnement, 10 doubles-décalitres de seigle à 2 <sup>f</sup> 50.....			
		25 00	»
Travail des animaux : Bœufs, 1,525 j. à 2 <sup>f</sup> 00, 3,050 <sup>f</sup> 00; ânesses, 27 j. à 1 <sup>f</sup> 50, 40 <sup>f</sup> 50.....			
		3,090 50	»
Engrais minéral : Cendres lessivées, 184 <sup>k</sup> valant.....			
		3 72	»
Fumier : 300 mètres cubes à 5 <sup>f</sup> 00 le mètre.....			
		1,500 00	»
Intérêt (5 p. 100) du matériel agricole (971 <sup>f</sup> 00).....			
		»	4 <sup>f</sup> 58
Matériaux employés pour l'entretien du mobilier agricole, harnais.....			
		38 00	1 95
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....			
		1,352 10	1,261 50
Total comme ci-dessus.....			
		8,363 82	4,312 00

## (2) EXPLOITATION des bêtes à cornes, à laine, porcines, des 2 chèvres et des 2 ânesses.

		RECETTES.	
Animaux vendus :			
4 bœufs de travail mis en état, mais non engraisés pour la boucherie.....		»	1,500 00
2 vaches mises en état.....		»	400 00
2 chatrons.....		»	420 00
3 veaux (ordinairement des génisses) pour boucherie, un consommé, peau vendue.....		26 00	64 00
3 porcs mis en état, mais non engraisés, en moyenne 40 <sup>f</sup> 00 (4 passés à la basse-cour).....		160 00	1,040 00
70 moutons, brebis, agneaux mis en état (4 consommés, peaux vendues).....		31 20	668 80
2 ânonnes.....		»	40 00
4 cabris (petits chevreaux), (consommés, peaux vendues).....		14 00	10 00
Travail des animaux : Bœufs, 1,525 journées à 2 <sup>f</sup> 00.....		3,050 00	»
— Anesses, 122 journées à 1 <sup>f</sup> 50.....		183 00	»
Produit de la laiterie :			
Lait non écrémé, pour la consommation domestique.....	1,005 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 20	201 00	»
Lait écrémé.....	1,440 0 12	172 80	»
Fromages de vache.....	70 0 60	42 00	»
Fromages de chèvre (très-recherchés).....	60 1 20	72 00	»
Beurre.....	50 1 90	95 00	»
Petit-lait de la fabrication du beurre, lait aigre pour la basse-cour.....	500 0 04	20 00	»
Laines pour les fabrications domestiques, 80 <sup>k</sup> à 1 <sup>f</sup> 60.....		128 00	»
Fumier, 300 mètres cubes à 5 <sup>f</sup> 00 le mètre.....		1,500 00	»
Paille des vieilles couvertures reprise pour litière, 2,000 <sup>k</sup> à 24 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....		48 00	»
Totaux.....			
		5,743 00	4,142 80

(2) EXPLOITATION des bêtes à cornes, à laine, porcines, des 2 chèvres et des 2 ânesses (suite).

				VALEURS	
				en nature	en argent
DÉPENSES.					
<b>Fourrages :</b>					
Foins et regains.....	35,000 <sup>k</sup> à 40 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .			1,400 <sup>f</sup> 00	"
Pailles à manger.....	30,000	24 00	—	720 00	"
Fougères et plantes diverses, récoltées principalement pour les moutons.....	10,000	24 00	—	240 00	"
Herbes et feuilles pour les porcs (troupeau)...	14,000	20 00	— (4)	280 00	"
Herbes broutées par les animaux sur la propriété	79,000	10 00	— (4)	790 00	"
<b>Litières :</b>					
Pailles placées dans les écuries, pour fumier...	14,000	24 00	—	336 00	"
Pailles des vieilles couvertures jetées dans les cours pour <i>terrée</i> .....	2,000	24 00	—	48 00	"
Fougères.....	3,000	24 00	—	72 00	"
Donné aux porcs du troupeau, Seigle, 15 doubles-décalitres à 2 <sup>f</sup> 50.....				37 50	"
— — — Orge, 15 doubles-décalitres à 2 <sup>f</sup> 00.....				30 00	"
— — — Pommes de terre, 300 hectolitres à 2 <sup>f</sup> 50.....				750 00	"
— — — Sarrasin sauvage, 40 doubles-décalitres à 1 <sup>f</sup> 25 (4)				50 00	"
— — — Châtaignes et glands, 60 doubles-décal. à 1 <sup>f</sup> 25 (4)				75 00	"
<b>Main-d'œuvre de la famille (journées de 9 hommes à 0<sup>f</sup>75; de 5 femmes, à 0<sup>f</sup>50; de 3 filles adultes, à 0<sup>f</sup>50, et de 7 enfants, plus d'un vieillard, dont le travail peut équivaloir à celui d'un enfant, à 0<sup>f</sup>15) :</b>					
Soins aux bêtes à cornes : Hommes, 480 j.; femmes, 150 j.; filles adultes, 25 j.; enfants, 20 j.					
Soins aux bêtes à laine et aux 2 chèvres : Hommes, 30 j.; femmes, 290 j.; filles adultes, 40 j.; enfants, 440 j.					
Soins aux porcs : Hommes, 30 j.; femmes, 94 j.; filles adultes, 394 j.; enfants, 225 j.					
Soins aux ânesses : Femmes, 25 j.; filles adultes, 25 j.; enfants, 25 j.					
Entretien des étables et écuries : Hommes, 75 j.; femmes, 20 j.; filles adultes, 19 j.					
Ventes et achats : Hommes, 60 j.; femmes, 95 j.					
Totaux des journées : Hommes, 675 j.; femmes, 674 j.; filles adultes, 503 j.; enfants, 710 j.					
Salaires totaux : Hommes, 506 <sup>f</sup> 25; femmes, 337 <sup>f</sup> 00; filles adultes, 251 <sup>f</sup> 50; enfants, 106 <sup>f</sup> 50.....					
				613 40	588 <sup>f</sup> 15
<b>Gages de trois domestiques.....</b>					
				"	360 00
<b>Matériaux d'entretien : pailles neuves pour couvertures, 3,000<sup>k</sup> à 24<sup>f</sup>00 les 1,000<sup>k</sup>.</b>					
				72 00	"
<b>Travail des 2 ânesses : conduite des femmes aux foires et marchés, 95 j. à 1<sup>f</sup>50.</b>					
				142 50	"
<b>Son pour les jeunes animaux, 312<sup>k</sup> à 20<sup>f</sup>00 les 100<sup>k</sup>, et petit lait, 300<sup>k</sup> à 0<sup>f</sup>04.</b>					
				74 40	"
<b>Abonnement de l'affranchisseur : 5 doubles-décalitres de seigle à 2<sup>f</sup>50.....</b>					
				12 50	"
<b>Intérêt (5 p. 100) de la valeur des animaux (10,320<sup>f</sup>00).....</b>					
				"	516 00
<b>— (5 p. 100) du matériel (174<sup>f</sup>75).....</b>					
				"	8 73
<b>Matériaux d'entretien achetés, pertes d'animaux.....</b>					
				"	50 00
<b>BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....</b>					
				"	92
<b>Totaux comme ci-dessus.....</b>				<b>5,743 00</b>	<b>142 80</b>

(3) EXPLOITATION du jardin potager.

				RECETTES.	
<b>Aliments :</b>					
Choux-cabus.....	500 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 08			40 00	"
Choux-raves.....	200	0 05		10 00	"
Oignons.....	15	0 25		3 75	"
Carottes.....	30	0 08		2 40	"
Ail, échalottes.....	5	0 25		1 25	"
Salades.....	50	0 10		5 00	"
Citrouilles.....	300	0 03		9 00	"
Oseille, persil, thym.....	5	0 15		0 75	"
<b>Plantes médicinales : Guimauve (fleurs et racines); violette (fleur).....</b>					
				1 00	"
<b>Total.....</b>				<b>73 45</b>	<b>"</b>

## (3) EXPLOITATION du jardin potager (suite).

	VALEURS	
	en nature	en argent
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre : Femmes, 42 j. à 0 <sup>f</sup> 50; filles adultes, 12 j. à 0 <sup>f</sup> 50; enfants, 10 j. à 0 <sup>f</sup> 15.....	13 <sup>f</sup> 50	"
Fumier : 6 mètres cubes à 6 <sup>f</sup> 00 le mètre (provenant de la basse-cour, qualité supérieure).....	36 00	"
Intérêt (5 p. 100 du mobilier (13 <sup>f</sup> 00).....	0 65	"
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	23 00	"
Total comme ci-dessus.....	73 15	"

## (4) EXPLOITATION de la basse-cour.

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES.		
Produit de l'abatage de 3 porcs engraisés et d'un plus petit pour saler :		
Viande salée et fumée, boudins, saucisses, andouilles, 186 <sup>k</sup> consommés dans le ménage.....	271 56	"
Lard et graisse intérieure, 144 <sup>k</sup> consommés dans le ménage.....	288 00	"
Produit de 20 poules :		
Œufs : 68 douzaines à 0 <sup>f</sup> 50 consommées dans le ménage.....	34 00	"
8 vieilles poules, 4 consommées et 4 vendues, pesant 8 <sup>k</sup> .....	6 00	6 <sup>f</sup> 00
15 poulets et chapons consommés, et 15 vendus, 30 <sup>k</sup> .....	22 50	22 50
Produit des canes :		
Œufs : 20 douzaines à 0 <sup>f</sup> 50, consommées dans le ménage.....	10 00	"
Plumes, 1/2 kil. à 6 <sup>f</sup> 00 le kil., vendues.....	"	3 00
3 canes consommées et 3 vendues, 6 <sup>k</sup> .....	4 50	4 50
Produit des oies :		
Œufs : 12 douzaines à 1 <sup>f</sup> 00, consommés dans le ménage.....	12 00	"
Plumes, 2 <sup>k</sup> 1/2 à 6 <sup>f</sup> 00 le kil., vendues.....	"	15 00
6 oies vendues et 6 consommées, 30 <sup>k</sup> .....	22 50	22 50
Fumier : 6 mètres cubes à 6 <sup>f</sup> 00 le mètre (qualité supérieure).....	36 00	"
Totaux.....	707 06	73 50
DÉPENSES.		
4 porcs non achetés, mais retirés du troupeau, pour les besoins de la maison, valant, lors de leur entrée à la basse-cour, en moyenne, 40 <sup>f</sup> 00 pièce.....	160 00	"
Poules, poulets, canes et oies, 56 pièces non achetées, mais venues de reproduction; les mères conservées, en moyenne, 0 <sup>f</sup> 50 pièce.....	33 60	"
Son de la mouture des céréales, 300 <sup>k</sup> à 20 <sup>f</sup> 00 les 100 <sup>k</sup> .....	60 00	"
Pommes de terre, 64 hectolitres à 2 <sup>f</sup> 50.....	160 00	"
Orge, 4 doubles-décalitres à 2 <sup>f</sup> 00.....	8 00	"
Seigle, 4 doubles-décalitres à 2 <sup>f</sup> 50.....	10 00	"
Sarrasin sauvage, 30 doubles-décalitres à 1 <sup>f</sup> 25.....	37 50	"
Glands et châtaignes, 20 doubles-décalitres à 1 <sup>f</sup> 25.....	25 00	"
Petit lait pour les pâtées, 200 <sup>k</sup> à 0 <sup>f</sup> 04.....	8 00	"
Herbes récoltées, 1,000 <sup>k</sup> à 20 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....	20 00	"
Herbes broutées, 1,000 <sup>k</sup> à 10 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....	10 00	"
Grenailles (provenant des vannages), 10 doubles-décalitres à 1 <sup>f</sup> 00.....	10 00	"
Pailles pour litiers, 500 <sup>k</sup> à 24 <sup>f</sup> 00 les 1,000 <sup>k</sup> .....	12 00	"
Intérêt (5 p. 100) de la valeur des animaux (529 <sup>f</sup> 25).....	26 46	"
— — — du mobilier (65 <sup>f</sup> 00).....	3 25	"
A reporter.....	583 81	"

(4) EXPLOITATION de la basse-cour (suite).

		VALEURS	
		en nature	en argent
<i>Report</i> .....		583 <sup>f</sup> 81	»
Travail de la famille : Journées.			
Hommes.....	4 j. à 0 <sup>f</sup> 75	3 <sup>f</sup> 00	
Femmes.....	20 0 50	10 00	
Filles adultes.....	20 0 50	10 00	
Enfants.....	30 0 15	4 50	
		27 <sup>f</sup> 50	
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....		93 75	73 <sup>f</sup> 50
Total comme ci-dessus.....		707 06	73 50

(5) EXPLOITATION des abeilles.

		VALEURS	
		en nature	en argent
RECETTES.			
Produits : Miel consommé dans le ménage ou donné à des malades, 9 <sup>k</sup> à 1 <sup>f</sup> 00.....			
		9 00	»
— Cire employée dans le ménage, 0 <sup>k</sup> 900 à 4 <sup>f</sup> 50 les 1,000.....			
		4 05	»
Total.....		13 05	»
DÉPENSES.			
Matériaux pour l'entretien des ruches.....			
		0 30	»
Travail de la famille : Journées.			
Hommes.....	2 j. à 0 <sup>f</sup> 75	1 <sup>f</sup> 50	
Femmes.....	3 0 50	1 50	
Enfants.....	6 0 15	0 90	
		3 <sup>f</sup> 90	
Intérêt (5 pour 100) de la valeur des ruches (72 <sup>f</sup> 00).....		3 60	»
du mobilier (5 <sup>f</sup> 00).....		0 25	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....		5 00	»
Total comme ci-dessus.....		13 05	»

(6) FABRICATION des étoffes de fil et de laine.

		VALEURS	
		en nature	en argent
RECETTES.			
Fil : 170 mètres de toile de fil de 1 mètre de large, à 2 <sup>f</sup> 00 le mètre.....			
		340 00	»
Laine : 12 mètres de drap brun pour vêtements d'hommes; largeur 1 mètre, à 5 <sup>f</sup> 00.....			
		60 <sup>f</sup> 00	
— 22 mètres de drap bleu ou noir pour femmes; largeur 1 mètre, à 4 <sup>f</sup> 00.....			
		88 00	
— 9 mètres de drap pour enfants; largeur 1 mètre, à 4 <sup>f</sup> 00.....			
		36 00	
		184 <sup>f</sup> 00	
— 10 <sup>k</sup> de laine filée pour tricot, à 5 <sup>f</sup> 00.....		177 00	7 00
		50 00	»
Total.....		567 00	7 00
DÉPENSES.			
Fil : 95 <sup>k</sup> de chanvre récolté dans la propriété, à 1 <sup>f</sup> 00.....			
		95 00	»
Laine : 80 <sup>k</sup> de laine provenant des moutons du domaine, à 1 <sup>f</sup> 60.....			
		128 00	»
Travail de la famille : Journées (comprenant la culture, le tissage, le rouissage, le tillage, le sarçage du chanvre, ainsi que le filage du chanvre et de la laine; les tissages opérés par un homme de la communauté) :			
Hommes.....	150 j. à 0 <sup>f</sup> 75	112 <sup>f</sup> 50	
Femmes.....	240 0 50	120 00	
Filles adultes.....	70 0 50	35 00	
		267 <sup>f</sup> 50	
Teinture.....		267 50	»
		»	7 00
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier industriel (56 <sup>f</sup> 00).....		2 80	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....		73 70	»
Total comme ci-dessus.....		567 00	7 00

## (7) FABRICATION des sabots.

	VALEURS	
	en nature	en argent
RECETTES.		
Produits : Sabots d'hommes (7).....	42 paires à 0 <sup>f</sup> 70	29 <sup>f</sup> 20
— — de femmes et filles adultes (8).....	96 — à 0 50	48 00
— — d'enfants (7).....	28 — à 0 40	11 20
Total.....		84 40
DÉPENSES.		
Bois employé.....		39 40
Clous et brides en fer pour les sabots d'hommes.....		" 4 20
Dans l'usage, on calcule le prix de revient d'une paire de sabots de la manière suivante : sabots d'hommes, bois, 0 <sup>f</sup> 30; main-d'œuvre, 0 <sup>f</sup> 30; clous et brides, 0 <sup>f</sup> 10; — sabots de femmes, découverts, sans cuir : bois, 0 <sup>f</sup> 20; main-d'œuvre, 0 <sup>f</sup> 30; — sabots d'enfants : bois, 0 <sup>f</sup> 20; main-d'œuvre, 0 <sup>f</sup> 20.		
Mais la communauté s'abonne; elle paie au sabotier par année 18 doubles-décalitres de seigle à 2 <sup>f</sup> 50.....		45 00
Pas de mobilier industriel.....		"
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....		"
Total comme ci-dessus.....		84 40
		4 20

## (8) FABRICATIONS diverses et domestiques.

RECETTES.		
Nous avons dit (§ 8) qu'un membre de la communauté était spécial pour divers états; il y a lieu de porter en recettes les fabrications et les réparations de menuiserie, de charonnage, de tonnellerie effectuées par lui et qui peuvent être évaluées à.....		
		180 <sup>f</sup> 00
Chapeaux de paille fabriqués par les femmes pour toute la communauté : 14 chapeaux d'hommes à 4 <sup>f</sup> 00, 44 <sup>f</sup> 00; — 16 chapeaux de femmes plus ornés à 4 <sup>f</sup> 50, 24 <sup>f</sup> 00; — 14 chapeaux d'enfants à 0 <sup>f</sup> 75, 10 <sup>f</sup> 50.....		
		48 50
Total.....		228 50
DÉPENSES.		
Travail : Hommes.....	184 j. à 0 <sup>f</sup> 75 —	138 <sup>f</sup> 00
Femmes.....	46 0 50 —	23 00
Filles adultes.....	40 0 50 —	20 00
		181 <sup>f</sup> 00
Paille pour les chapeaux.....		2 00
Intérêt (5 pour 100) de la valeur du mobilier industriel (113 <sup>f</sup> 00).....		5 65
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....		39 85
Total comme ci-dessus.....		228 50

## (9) CONFECTION des vêtements de la famille et du linge de ménage.

RECETTES.		
Vêtements d'hommes :		
— de tridaine (drap de fabrication domestique) : 7 habits complets (veste, pantalon, gilet).....		100 00
— de tricot : 14 paires de bas.....		24 00
— de toile de fil : 14 chemises, 7 pantalons.....		56 00
Vêtements de 8 femmes (y compris les 2 filles adultes) :		
— 8 habits de laine complets (corsage, jupe et jupon).....		115 00
— de tricot : 16 paires de bas, 16 paires de chaussons.....		28 60
— de toile de fil : 16 chemises, 8 mouchoirs de poche.....		56 00
— 8 mouchoirs de cou en laine.....		16 00
Vêtements de 7 enfants, garçons ou filles :		
— de tridaine : 7 habits complets (veste, pantalon et gilet ou corsage, jupe et jupon).....		65 00
— 7 cravates en laine teinte en rouge ou mouchoirs de cou.....		5 00
— tricot : 7 paires de bas de laine.....		7 00
— toile de fil : 7 chemises de fil.....		44 00
Linge de ménage : draps, serviettes, torchons et tablier de cuisine pour la communauté et pour les <i>branchées</i> (à partager entre elles).....		
		180 00
Total.....		663 60
		17 00

(9) CONFECTION des vêtements de la famille et du linge de ménage (suite).

	VALEURS	
	en nature	en argent
DÉPENSES		
Etoffes de fil fabriquées dans le ménage.....	340 <sup>f</sup> 00	»
— de laine — .....	177 00	7 <sup>f</sup> 00
Fil de laine pour tricot — .....	50 00	»
Fournitures diverses achetées (fil, aiguilles, doublures, passementerie, boutons).	»	10 00
Travail de la famille : Journées.		
Hommes..... 10 j. à 0 <sup>f</sup> 75 — 7 <sup>f</sup> 50		
Femmes..... 60 0 50 — 30 00	62 50	»
Filles adultes..... 50 0 50 — 25 00		
Travail d'un tailleur appelé dans le ménage principalement pour couper; il reçoit par abonnement et par année 4 doubles-décalitres de seigle à 2 <sup>f</sup> 50.	10 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	24 10	»
Totaux comme ci-dessus.....	663 60	17 00

(10) Résumé des comptes des bénéfices résultant des industries (1 à 9).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés pour la nourriture de la famille.....	3,350 91	»
— pour l'habitation.....	364 05	»
— pour les vêtements.....	658 55	21 20
— pour les besoins moraux.....	25 00	»
Produits en nature et recettes en argent appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne.....	146 40	5,095 15
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (12, 338 <sup>f</sup> 82).....	11,898 67	440 15
Totaux.....	16,443 58	5,556 50
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries.....	42 66	573 28
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.....	2,888 75	588 15
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (12,338 <sup>f</sup> 82).....	11,898 67	440 15
Totaux des dépenses (16,431 <sup>f</sup> 66).....	14,830 08	1,601 58
Bénéfices totaux résultant des industries (5,568 <sup>f</sup> 42).....	1,613 50	3,954 92
Totaux comme ci-dessus.....	16,443 58	5,556 50

II. COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

(La communauté ne reçoit de subventions d'aucune sorte.)

III. COMPTES DIVERS.

(11) EMPLOI et conversion des céréales en farines consommées par le ménage.

NATURE DES GRAINS.	GRAINS EMPLOYÉS.		PRODUITS OBTENUS.				PERTE A LA mouture.	PRÉLÈ- VEMENT DU meunier.
	POIDS.	VALEUR.	FARINE.		SON.			
			POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.		
Froment.....	350 <sup>k</sup>	87 <sup>f</sup> 50	277 <sup>k</sup>	79 <sup>f</sup> 50	40 <sup>k</sup>	8 <sup>f</sup> 00	8 <sup>k</sup>	25 <sup>k</sup>
Seigle.....	5,025	937 50	3,893	823 10	372	114 40	120	440
Orge.....	240	40 00	224 (Non moulue, mais mondée; déchet de pellicules)				16	»
Totaux.....	5,615	1,065 00	4,394	942 60	612	122 40	144	465

## 2 Notes

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE ; PARTICULARITÉS REMARQUABLES ; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES ; CONCLUSIONS.

### § 17 (A) Historique des communautés taisibles.

[038] M. Dupin aîné, a publié, il y a quelques années, un livre intitulé le Morvan, dans lequel on lit une lettre adressée, par lui, à M. Étienne, de L'Académie française, sur la communauté des Jault, dernier vestige, dit M. Dupin, des anciennes communautés nivernaises, introduites par la coutume et maintenues par les mœurs de la province jusqu'à l'époque actuelle.

En tant que cultivant son propre fonds, la communauté des Jault peut bien être le dernier vestige, mais en tant que communauté régie par la coutume, avec une constitution sui generis, et ayant des mœurs dissemblables aux mœurs agricoles contemporaines, l'association des Jault n'est pas la dernière.

Il en existe un grand nombre sur les confins sud du Morvan ; le canton de Luzy (Nièvre) en possède une vingtaine ; elles sont beaucoup plus nombreuses dans les cantons d'Issy-l'Évêque, Mesvres, Goulon-sur-rroux et autres limitrophes (Saône-et-Loire) ; la seule petite commune de Cuzy, canton d'Issy-l'Évêque, dont 14 domaines composent le territoire, en compte cinq fonctionnant régulièrement, sans autre vinculum juris que la charte traditionnelle de la coutume.

Il est important de connaître l'origine et la constitution ancienne des communautés taisibles pour apprécier sainement l'étendue de leur fidélité à la coutume, la cause et la puissance de leur vitalité, et aussi pour en retirer des enseignements profitables à l'époque actuelle.

Leur origine se trouve dans les Bordelages, particulièrement usités dans le Nivernais. La coutume de la contrée, quoique de franc-alieu, admettait néanmoins des mainmortes, et, lorsqu'un seigneur concédait des terres à des laboureurs, quelques améliorations qu'ils y fissent, elles retournaient au seigneur, en cas de mort du concessionnaire, s'il ne laissait pas d'hoirs vivant en communauté, [039] et cela aux termes de l'art. 7, chapitre VIII, des servitudes personnelles, qui disposent que : « Les hommes et les femmes serfs, taillables à volonté, abosmés, questables ou corvéables, sont mainmortables, et, au moyen du droit de mainmorte, s'ils décèdent sans hoirs communs, leur succession compète à leur seigneur. »

De cet état de choses il résultait que le seigneur, désireux de s'attacher des serfs, acceptait, de grand cœur, la condition des hoirs vivant en commun, et que ceux-ci avaient intérêt à vivre en communauté bordelière pour se préserver de la réversibilité au seigneur.

Ces communautés, nommées aussi taisibles, parce qu'elles n'avaient pas besoin d'être contractées par écrit, s'établissaient par le seul fait de la cohabitation en commun, pendant un an et un jour, des membres d'une même famille, vivant au même pot, sel et chateau de pain.

Guy Coquille, dans les 52<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> questions sur les coutumes, les décrit ainsi :

« Bordelage est dit de borde qui, en ancien langage français, signifie un domaine ou tènement ès champs, que les Latins disent *fdus* ; et le mot borde, originairement en diction tudesque et germane, signifie une terre ou domaine chargé de revenu de fruicts. Ainsi, d'ancienneté, bordelage se disait quand aucun seigneur avait un domaine ès champs, et le baillait à un laboureur pour luy et les siens, à la charge d'en payer tous les ans une certaine prestation de redevance qui, à cette raison, a été appelée bordelage, aussi, nous voyons que dans la coustume, au chapitre des bordelages, art. 3, il est dit que cette redevance consiste en trois choses : deniers, grain et plume, c'est-à-dire, poule ou oie, ou des trois les deux ; qui montre que cette redevance se paye à cause du mesnage, qui se fait ès champs, à labourer et à semer terres et à nourriture de volailles.

« Selon l'ancien établissement du mesnage des champs dans ce pais de Nivernais, lequel mesnage des champs est le vray siège et origine des bordelages, plusieurs personnes doivent être assemblées en une famille, pour deméner ce mesnage, qui est fort laborieux et consiste en plusieurs fonctions en ce pais, qui de soy est de culture malaisée ; les uns servent pour labourer et pour toucher les bœufs, animaux tardifs, et communément faut que les charrues soient tirées de six bœufs ; les autres, pour mener les vaches, les iuments en champ ; les autres, pour mener les brebis et les moutons ; les autres, pour conduire les porcs. Ces familles, ainsi composées de plusieurs personnes, qui toutes sont employées chacune selon son aage, sexe et moyens, sont régies par un seul [040] qui se nomme maistre de communauté, esleu (élu) à cette charge par les autres, lequel commande à tous les autres, va aux affaires qui se présentent ès villes, ou ès foyres (foires) et ailleurs, a pouvoir d'obliger ses personnes en choses mobilières, qui con«cernent le fait de la communauté, et lui seul est nommé ès roolles des tailles et autres subsides. — Par ces arguments se peut connoistre que ces communautez sont vrayes familles et collèges qui, par considération de l'intellect, sont ceme un corps composé de plusieurs membres ; combien que les membres soient séparés l'un de l'autre, mais par fraternité, amitié et liaison economique, sont un seul corps. »

Et plus loin, sur l'art. 18 des bordelages, Guy Coquille ajoute : « Il m'a toujours semblé que mal à propos on applique les règles du droit romain (titre *pro socio*) aux communautez des villages de ce pais. — Car les sociétés dont est parlé au droit romain sont de négociation en laquelle la foy, l'industrie et les moyens de chacun sont considérés essentiellement, pourquoi lesdites sociétés sont très-personnelles ; mais les communautez dont parle cet «article sont vrayes familles qui font corps et université, et s'entretiennent par subrogation de personnes qui naissent en icelles, ou y sont appelées d'ailleurs, et, comme le dit ès troupeaux de brebis, moutons, juments, bœufs et vaches, qu'ils l'entretiennent par de nouveau croist, ou par bestes qu'on y adioute d'ailleurs, et se disent estre toujours les mêmes troupeau, ainsi, en ces familles et communautez, les enfants qui y naissent pour l'espérance de l'advenir et ceux qui sont en aage de vigueur, pour ce qu'ils «s'emploient aux affaires de la famille présentement, et les vieux pour la souvenance et récompense du passé, tous sont censez estre utiles, voire nécessaires pour la manutention de ces communautez et pour estre membres des corps d'icelles, et pour succéder en hérédité les uns aux autres, comme communs, tant

qu'ils «demeurent dans une même famille, qui de soy-même s'entretient et conserve jusques à ce qu'il y ait partage par effet ou dissolution expresse ; j'entends partage par effet, quand ils tiennent chacun ménage à part, et ont leur pain et leur sel à part par an et jour. »

Et en ce qui touche la dévolution des successions, l'auteur que nous citons conclut ainsi :

« Si donc le détenteur bordelier décède sans enfants, ayant son frère qui soit séparé, et demeure en autre communauté, et ayant son cousin germain qui soit son commun, ledit cousin sera héritier du bordelage, pour ce qu'il est le plus prochain habile à «succéder en bordelage. »

L'origine, le but, la constitution et sommairement l'administration [041] de ces communautés, dans les temps passés, sont maintenant connus : que sont-elles aujourd'hui

Elles ont peu varié ; leur existence si vivace, leurs mœurs si patriarcales, qui font un contraste étrange avec la vie agricole qui les entoure, sont dignes de fixer l'attention du jurisconsulte, autant que celle du moraliste, de l'économiste et même de l'homme politique.

Le personnel de toute communauté est variable suivant l'importance du domaine exploité ; dans un domaine de 100 à 140 hectares, le personnel est de vingt à trente individus des deux sexes et de tout âge.

À chaque vacance du maître et de la maîtresse, le remplacement se fait à l'élection.

La maîtrise ne confère aucun avantage pécuniaire.

Le maître et la maîtresse ne peuvent jamais être mari et femme, c'est la règle ; cette prohibition ne résulte pas du droit coutumier, mais d'un usage traditionnel ; toutefois, lorsqu'une communauté est devenue trop nombreuse et qu'elle essie, un père et une mère ayant des enfants forts se détachent de la communauté principale et ils deviennent, dans ce cas, tuteur et tresse de droit du nouvel essaim qu'ils conduisent dans un autre endroit, où ils forment souche à leur tour.

Une fois l'élection faite, le nouvel élu demande l'investiture au propriétaire du domaine (jadis seigneur bordelier) qui a son rat ; s'il le prononce, l'élection recommence ; s'il ratifie, ce qui a lieu toujours, il donne l'accolade, c'est l'acceptation.

À moins d'incapacité notoire ou de minorité, les suffrages appellent à la maîtrise, par ordre de primogéniture, les fils du maître décédé, et même, tant est grand le respect pour l'aînesse, la minorité n'est pas toujours un obstacle à la maîtrise. Ainsi, il y a quelques années, un jeune garçon de 18 ans fut, dans la commune de Millay (canton de Luzy), élu chef de la communauté ; il la gouverna et la gouverne encore avec tant d'intelligence que les affaires, mauvaises lors de son entrée en fonctions, sont aujourd'hui dans un état prospère. — La maîtrise ainsi dévolue a la double consécration de la primogéniture et de l'élection ; la primogéniture ne donne pas un droit absolu, elle n'est qu'une désignation traditionnelle et spéciale qui peut être ou ne pas être ratifiée par l'élection.

Le maître élu commande à tous, lui seul est connu à l'extérieur, c'est avec lui qu'on traite, et il oblige ses communs ; dans les cas graves, il demande leur avis ; il est entouré d'un grand respect. nul ne le contredit et, pourtant, ils sont tous égaux, tous soumis aux mêmes travaux, au même costume, au même régime et ont [042] même bénéfice. — Un étranger vient-il à la communauté traiter d'une affaire nul ne parle que le maître, et, lors

même qu'il ferait une opération onéreuse, aucune observation ne lui serait adressée... il est le maître... Une soumission pareille semble d'autant plus étrange — de nos jours — que le maître, pour faire respecter son autorité, n'a, comme sanction, aucune pénalité à imposer.

Cette classe de paysans est infiniment stable, laborieuse, morale et humble, quoique généralement aisée ; on peut considérer, dans un domaine, comme immeuble par destination, la famille réunie en communauté taisible.

La vie de cette classe est intimement liée à la constitution du sol et aux conditions primordiales de la vie matérielle ; défiante à l'endroit des idées nouvelles, elle a conservé fidèlement les traditions nationales, religieuses et de famille ; la communauté a sa racine dans le droit coutumier, elle a traversé trois révolutions qui ont profondément modifié l'état social ; par ces commotions ont été emportées presque partout les communautés agricoles, mais, dans ce coin de la France, elles n'ont presque pas été effleurées ; à quoi tient une telle longévité

À notre avis, elle tient à trois causes.

La première, à leur situation topographique ; placées au milieu des montagnes, loin des routes et des centres industriels, elles ont été fort peu en contact avec les idées nouvelles.

La seconde, à l'excellence de l'association pour les travaux agricoles.

La troisième, à la sagesse et à la moralité de certains usages coutumiers parfaitement appropriés à la vie des champs.

En effet, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral, la communauté offre, par le travail, à ses membres, dans les divers âges et les diverses circonstances de la vie, toutes les garanties de bonheur et de sécurité désirables ici-bas, ainsi :

L'homme valide y trouve, en tout temps, un travail approprié à ses forces ; s'il est malade, on lui prodigue des soins affectueux et désintéressés, et, de plus, on travaille pour lui : sa part dans les bénéfices prospère avec celle des autres travailleurs (§ 13). E s'il meurt, il meurt sans inquiétude sur l'avenir de sa femme et de ses enfants ; sa veuve a le choix, ou de rentrer dans la communauté qu'elle a quittée, c'est-à-dire, chez ses propres parents — ce qui ne lui serait pas permis comme femme mariée (§ 13) — ou de rester dans la communauté dont son mari était parsonnier ; et là, elle est partagée et respectée ; elle y forme, en travaillant, son pécule personnel (§ 19) ; et, lorsque l'âge et les infirmités la rendent impropre [043] au travail, elle devient reposante ; elle est nourrie, soignée gratuitement, mais elle n'a plus droit au pécule.

Les orphelins, eux, sont les enfants de la communauté, leur père n'est pas mort, il est, par une bienveillante fiction, simplement endormi (§ 13), ils continuent la ïe de leur père ; leur carrière est toute tracée, ils s'initient au travail, ils ont sous les yeux — parlant à leur esprit, plus vivement que par parole — des exemples pratiques d'ordre, d'économie, d'honnêteté, de bienfaisance et d'amour de Dieu.

Le vieillard y rencontre le repos qu'il a gagné, et les vieilles années sont entourées de déférence et de respect (§ 3). — De cette façon, en temps prospère, la communauté est une source de bonheur et, dans l'adversité, elle devient un asile.

Toutes ces communautés sont très-jalouses de transmettre intacte à la génération qui

vient la réputation de probité qu'elles ont reçue de leurs ancêtres ; les membres s'en tiennent tous solidaires, et leur oi individuel s'efface devant le moi collectif de la communauté.

Lorsqu'on considère l'existence si calme, si bien abritée, si heureuse, et pourtant si laborieuse, de ces utiles associations, on regrette qu'elles ne soient pas plus nombreuses. Cependant des hommes éminents pensent que le régime de communauté comprime l'essor des supériorités naturelles et gêne le libre développement des aptitudes personnelles ; que, de la, découle une iniquité en ce que les fruits du travail et de l'intelligence sont inégalement répartis.

Théoriquement, cela est vrai, mais, dans la pratique des communautés agricoles, il n'en est pas ainsi :

D'abord, un Newton ne naît pas tous les jours dans une ferme ; y naîtrait-il, que son génie saurait bien sortir de l'enveloppe de la communauté.

Et puis, la communauté n'a rien de coercitif à l'égard de ses membres ; chacun est libre de rester ou de quitter ; les jeunes gens qui quittent forment deux catégories : les uns apprennent un état, font leur tour de France, et, après mille déceptions, découragés, finissent par revenir au chef-lieu de canton voisin, où ils ouvrent boutique ou magasin.

Les autres se livrent au commerce des comestibles (rocatier) pour l'approvisionnement du Creusot ; lorsqu'ils ont amassé une somme suffisante, ils se font bliers, mais le commerce des blés est soumis à une grande fluctuation, et souvent, après deux ans de travail, le blatier est ruiné.

Alors, il sollicite l'ouverture d'un cabaret au chef-lieu de canton.

[044] C'est là que se retrouvent, après des vicissitudes diverses, mais aigris et envieux, le fruit sec de l'industrie et le fuit sec du commerce.

Tous deux, comme deux braconniers, tiennent en joue les communautés d'où ils sont sortis ; aussitôt qu'un membre, dont ils sont présomptifs héritiers, vient à mourir, ie coup part, et la balle atteint au cœur la communauté ; car la demande en liquidation et partage est le signal de la dispersion (§ 20).

Conséquemment, le régime de la communauté ne comprime pas les membres ; au contraire, la liberté qu'elle leur laisse amène fréquemment sa ruine.

Mais elles ont un autre défaut que ne peut leur pardonner l'esprit progressif de notre époque ; leur fidélité aux traditions anciennes les rend routinières, et même rétives aux nouvelles méthodes de culture ; satisfaites des bénéfices qu'elles réalisent, elles ne veulent rien exposer aux risques de l'expérimentation ; elles fuient les comices agricoles ; comme leurs meurs et leurs idées, leur mode de culture est resté stationnaire.

Néanmoins, si l'absentéisme n'était pas, dans cette contrée, aussi considérable, le propriétaire, qui a toujours une fort grande influence sur leur esprit, pourrait les amener insensiblement à entrer dans la voie du progrès.

## § 18 (B) Sur le développement corporel de la population.

Lorsque, il y a quelques années, le gouvernement appelait sous les drapeaux 140,000 hommes, les cantons dont nous avons parlé ne pouvaient compléter leur contingent, en raison des nombreuses réformes par défaut de taille ou par faiblesse de constitution.

Des médecins militaires ont prétendu qu'il fallait en chercher la cause dans la mauvaise alimentation; l'un d'eux disait : Quand on veut donner de la aille a un cheral, on lui fit manger de l'avoine qund on vut doner de la taille à un homme, on lui fait maager du /froent et boire du vin (§ 9).

D'autres ont pensé que les mariages entre parents en étaient la seule cause (§ 13).

D'autres, enfin, l'ont attribuée aux mariages trop précoces; [045] selon eu, une fille à peine nubile et un jeune homme de 21 à 22 ans, réformé, ne peuvent donner de bons produits.

En désaccord sur la cause, les médecins s'entendaient parfaitement sur un point, à savoir : c'est que leurs conscrits réformés ne frait ais des hoes.

En présence d'opinions différentes, émanées d'hommes compétents, il ne nous appartient pas de décider quelle est la véritable cause; seulement, nous constaterons un fait qui met en défaut leur prophétie.

C'est que les conscrits réformés par défaut de taille la dépassaient dans l'année, et que les réformés par faiblesse de constitution devenaient, en peu de temps, des hommes vigoureux et forts; en outre, l'ensemble de la population est de stature moyenne : généralement les hommes sont trapus, nerveux et robustes, il y a beaucoup de vieillards; de là, on doit inférer, ce semble, que les réformes ne viennent pas de vices natifs de conformation ou d'organisation, mais ne sont dues uniquement qu'à de tardifs développements.

## § 19 (C) Sur l'emploi des biens de la communauté.

Afin de nous conformer au cadre prescrit pour la rédaction des monographies, nous avons du — sans rien changer aux chiffres définitifs de recettes et de dépenses — modifier la forme des budgets de la communauté; mais nous pouvons la rétablir ici :

Il y a trois sortes de budgets, tous trois très-rudimentaires :

1° Budget des fonds latents.

2° Budget de la communauté.

3° Budget des pécules.

**1° Budget des fonds latents.** Ce budget-là est spécialement confié à la sollicitude du maître seul, il ne doit jamais être en déficit. — Il se forme, en recettes : 1<sup>e</sup> de l'épargne, capital ancien; 2<sup>e</sup> des intérêts de ce capital; 3<sup>e</sup> des ventes de gros bétail; 4<sup>e</sup> d'un prélèvement sur les récoltes en blé, variable suivant l'abondance de l'année; il peut être évalué, en moyenne, au tiers de la récolte.

[046] En dépenses, il ne peut être grevé que du prix de ferme dû au propriétaire et des gages des domestiques.

Le reliquat, qui est toujours un bénéfice, devient un capital sacré qui va rejoindre les fonds anciens, placés au nom du maître et à son gré; c'est ce que, de nos jours, nous appelons : fonds de réserve; il y a plus de trois siècles que les communautés agricoles pratiquent, par intuition, ce système qui a donné, non-seulement de beaux dividendes, mais encore de grands avantages de moralité à leurs sociétaires.

Une fois le prélèvement opéré au profit des fonds latents, fasse la communauté ce qu'elle pourra; avec le surplus de ses ressources (voir ci-après 2<sup>e</sup> budget), elle doit subvenir à ses besoins, et, si elle n'a pas assez, elle se privera, elle se fera pauvre; ainsi :

Toute l'année la farine ne sera pas tamisée.

Au lieu de boire le vin récolté on vendra le tout.

Au lieu de tuer quatre porcs on n'en tuera que deux; on vendra toute la volaille et on mangera davantage de pommes de terre, etc.

Ce mode d'opérer est primitif, sans doute, mais il faut avouer qu'il a l'incontestable mérite de forcer à l'économie et de tenir le maître et la maîtresse en constante observation sur les dépenses journalières; et ils s'y tiennent si bien que non-seulement le personnel est bien nourri, mais encore qu'il reçoit des pécules.

**2<sup>o</sup> Budget dit de la communauté.** En recettes, il se forme des 2/3, environ, de la récolte en blé que veut bien lui laisser le budget des fonds latents; et, en outre, pommes de terre, laitage, basse-cour, fruits, vin, toile, laine, en un mot, tous les produits que ne prennent pas les fonds latents, lui appartiennent, en valeur de 6,500f environ.

Mais, en revanche, il doit faire face à toutes les charges de la communauté — les fermages dus au propriétaire et les gages de domestiques exceptés. — Semence, nourriture et habillement du personnel, achats divers, ouvriers, bienfaisance, distribution aux pécules, etc., forment son passif. En retranchant de 6,500f la dépense de nourriture 3,350f91<sup>e</sup> (§ 13), soit 134 f04 par personne, reste la somme de 3,149 f09 pour les autres dépenses; ce budget est tellement bien combiné et surveillé par le maître et [047] la maîtresse de communauté que ses excédants sont toujours en recettes. C'est là le boni des pécules, variable dans son quantum annuel.

**3<sup>e</sup> Budget dit des pécules.** Admettons que la communauté ait économisé, en fin d'année, des produits en valeur de 1,200 f, elle les réalise en argent, mais comment diviser cette somme le voici; c'est encore la coutume qui fait loi :

À 2 ans révolus, fille, femme ou homme retire un droit entier.

À 18 ans, moitié.

À 15 ans, un tiers.

À 12 ans, un quart.

Au-dessous de 12 ans, les enfants ne reçoivent rien, car ils ne sont pas susceptibles d'un travail utile ; seulement, comme ils ne sont pas les enfants de tel père ou de telle mère, mais bien les enfants de la communauté, ils sont logés, nourris, vêtus et soignés, tant en santé que maladie, pour l'espérance de l'avenir, comme dia Guy Coquille.

Or, la communauté de Pervy se compose de 25 individus, dont trois domestiques gagés, un vieillard reposant et 7 enfants âgés de moins de 12 ans, total 1 individus qui ne retirent rien.

Les parties prenantes sont :

1° 9 hommes et femmes âgés de plus de 21 ans, chacun un droit ou 105 <sup>f</sup> 88; pour les 9.....	952 <sup>f</sup> 92
2° 3 garçons et une fille âgés de plus de 18 ans, chacun demi- droit, ou 52 <sup>f</sup> 94; pour les 4.....	211 76
3° Une fille âgée de plus de 16 ans, un tiers de droit, ou 35 <sup>f</sup> 32..	35 32
Total.....	1,200 00

Le pécule, dont chacun a la libre disposition, s'accroît des dots des femmes, des dons, des legs, enfin de toute cause étrangère à la communauté.

En résumé, le 1<sup>e</sup> budget, dit des fonds latens, s'applique au fonds social, à la réserve ; il appartient à 4 têtes de mâles dont une dormeuse le maître seul en XXX l'administration.

Le 2<sup>e</sup> budget, dit de counute, est concerté entre le maître et la maîtresse ; il s'applique plus spécialement à la consommation et au besoins divers de l'association ; ses excédants appartiennent au budget ci-après.

[048] Le 3<sup>e</sup> budget, dit des pécules, est formé de toute l'épargne du 2<sup>e</sup> budget. Il est variable dans sa quotité annuelle, comme les parts : les bénéfices, pour cette année, se divisent, en portions inégales, entre 14 parties prenantes ; mais ultérieurement, les co-partageants seront plus nombreux, au fur et à mesure que les enfants atteindront l'âge prescrit (§ 2) ; le père de l'enfant mineur reçoit le pécule ; à vingt-et-un ans, chaque membre de l'association le touche directement et peut en disposer à son gré.

## § 20 (D) Sur la dévolution des successions.

La dévolution des successions se ferait — et il le faudrait bien — conformément à la loi actuelle, si elle était invoquée ; mais elle l'est rarement, et voici pourquoi :

Ou les héritiers du de cuius sont en ligne directe, majeurs, et font partie de l'association, cas auquel rien n'est changé ; ils continuent la tête du père ; s'ils sont mineurs, leur intérêt est, à plus forte raison, de rester dans l'association, puisqu'il y a une tête dormeuse qui fructifie par le travail de tous les autres membres (§ 13). Ou la ligne héritière est collatérale : si elle fait partie de l'association, et le plus souvent il en est ainsi, tout demeure dans le

même état ; mais, si elle est étrangère à l'association, le maître ne conteste pas les droits héréditaires et il paie la part dans les biens apparents et le droit de grins, c'est-à-dire, le pécule de l'année du décès : la communauté subsiste toujours. — Seulement, si l'héritier processif n'accepte pas l'offre du maître et assigne en liquidation et partage (art. 815 C. Nap.), il s'expose à ne rien retirer ou tout au moins lort peu de chose.

D'abord, les fonds latents sont placés au nom du maître, sur billets non enregistrés, ou sur parole, et lui seul a le secret du placement ; or, aux termes de la loi, tout demandeur est tenu de justifier sa demande ; que fera donc le demandeur comment établira-t-il la consistance des capitaux Il ne le pourra pas, et le maître, si honnête qu'il soit, ne dira rien, car il doit défendre la communauté, arche sainte, rostro et ngubus.

Il n'aura même pas la ressource d'un commencement de preuve par écrit, pour arriver à une enquête ; nul ne sait écrire, et il n'y [049] a jamais ni scellés, ni inventaires ; la justice n'entre pas dans les communautés, elle coûte trop cher.

Il n'y aura donc que le matériel d'exploitation qui sera soumis au partage, et, comme les frais se paient en proportion des droits des parties, il en résultera que le plaideur, ses frais payés, ne recueillera qu'une bien faible somme.

On sait cela, et, aussi, presque toujours on s'en rapporte à la parole du maître ; on n'y perd pas ; si surtout l'héritier est un brave homme, il reçoit son droit dans les fonds latents, mais, si le maître soupçonne un procès, il n'accuse rien et il fait le pauvre. — le plus sage parti est donc de traiter à l'amiable, et, en cas d'impossibilité, de soumettre le débat à l'arbitrage de plusieurs maîtres de communauté ; l'expérience a prouvé que le recours aux tribunaux amenait, d'un côté, la ruine du demandeur, et, de l'autre, la dispersion de la communauté.

L'administration de l'enregistrement elle-même est obligée de venir à composition ; ainsi, lorsqu'un paronnier meurt, l'enregistrement réclame les droits de mutation, le maître se présente et déclare que le défunt n'a rien laissé ; toutefois il offre une somme modique. Que fera le receveur ? recherchera-t-il sur ses registres des actes enregistrés ? il n'en existe pas, il ne se fait ni contrats de mariage, ni inventaires, ni actes de société, et le bail, non enregistré, est au nom du maître seul. — S'il fallait des actes écrits, il n'aurait pas de maison de village qui, une fois en dix ans, ne fait renversée et ruinée, dit Coquille.

Le maître lui-même vient-il à mourir ? Aussitôt les capitaux placés sur billets ou sur parole (le plus souvent à de naissantes communautés pour la formation des cheptels), passent au nom et sur la tête du maître nouvellement élu.

Il faut bien que la vérité soit fort difficile à découvrir, puisque l'enregistrement ne peut sortir du labyrinthe et qu'il finit par transiger.

Et puis, les tribunaux voient très-favorablement ces communautés agricoles ; la cour de Bourges, par arrêt du 6 mars 1832, a rejeté une demande en partage de la communauté des Jaul.

De cette façon, la loi du 7 mars 1793 et le code civil sont éludés, mais cela ne préjudicie à personne — sous la condition toutefois que l'héritier sera brave hoeet ne suscitera pas de procès : — Si le partage était effectué à chaque décès, la ruine des communautés serait

consommée depuis longtemps ; ce qui fait la force et la richesse de ces associations, c'est qu'elles ne sont pas soumises à des partages périodiques, comme chez les paysans petits propriétaires de la contrée, où les enfants d'échelons en échelons descendent [050] l'échelle de la misère ; lorsque l'un d'eux, péniblement, après une longue vie, est arrivé — et il n'y arrive pas toujours — à reconstituer un patrimoine pareil à celui de son père, il meurt, et ses trois ou quatre enfants divisent l'héritage, et chacun, isolément, passe sa vie à remonter le rocher de Sisyphe qui retombera après lui...